

Thomas Bierschenk

**La police, la bureaucratie
et l'État**

ARBEITSPAPIERE DES
INSTITUTS FÜR
ETHNOLOGIE
UND AFRIKASTUDIEN

WORKING PAPERS OF
THE DEPARTMENT OF
ANTHROPOLOGY AND
AFRICAN STUDIES



Herausgegeben von / The Working Papers are edited by:

Institut für Ethnologie und Afrikastudien,
Johannes Gutenberg-Universität,
Forum 6,
D-55099 Mainz, Germany.
Tel. +49-6131-39-23720;
Email: ifeas@uni-mainz.de;
<http://www.ifeas.uni-mainz.de>
<http://www.ifeas.uni-mainz.de/92.php>

Geschäftsführende Herausgeberinnen / Managing Editors:

Maike Meurer (meurer@uni-mainz.de); Yamara-Monika Wessling (wessliny@uni-mainz.de)

Copyright remains with the author.

Zitierhinweis / Please cite as:

Bierschenk, Thomas (2019): La Police, la bureaucratie et l'État. Arbeitspapiere des Instituts für Ethnologie und Afrikastudien der Johannes Gutenberg-Universität Mainz (Working Papers of the Department of Anthropology and African Studies of the Johannes Gutenberg University Mainz), 185.

Bierschenk, Thomas : La police, la bureaucratie et l'État

Résumé : D'un point de vue sociologique cependant, l'État, son droit et ses réglementations bureaucratiques ne constituent qu'un ordre moral parmi d'autres en fonction duquel la police oriente ses actions. En effet, les policiers – comme tous les bureaucrates – font face à un paradoxe fondamental. C'est grâce à leur rôle de bureaucrates qu'ils restent en prise avec les univers des citoyens, mais la logique bureaucratique ne suffit pas à elle seule à résoudre les problèmes auxquels ils sont confrontés. Par conséquent, le droit est mobilisé par eux sur un mode sélectif, en fonction des partenaires de l'interaction et de leurs appréciations de chaque situation. Les policiers orientent également leurs actions selon d'autres ordres moraux, d'autres considérations pragmatiques, et mêmes esthétiques. Par ailleurs, les services de police entrent en permanence dans des relations de concurrence ou de coopération avec d'autres structures de maintien de l'ordre. En effet, cette fonction de maintien de l'ordre est aussi pour une bonne part prise en charge par des acteurs privés et non seulement par les services de police. La sociologie historique comparative permet d'identifier des répertoires culturels et des normes pratiques spécifiques auxquels les policiers se réfèrent dans des contextes historiques et géographiques donnés. Néanmoins, la référence au droit et à l'usage légitime de la violence intervient toujours en dernier ressort ; le maintien de l'ordre par la police se fait toujours à l'ombre de l'État.

Abstract: From the standpoint of legal theory, the modern state and the police constitute each other: the police is the instrument by which the state internally realizes its monopoly of violence and thus its sovereignty. From a sociological point of view, however, the state, its law and its bureaucratic regulations are only one moral order towards which police officers orient their actions. For police officers, like all bureaucrats, have to face a fundamental paradox: It is their role as bureaucrats which brings them into contact with the life-worlds of citizens, but a purely bureaucratic logic does not suffice to process these problems. Therefore, the law is mobilized selectively, depending on the interaction partners and situative appreciations. In addition, or alternatively, police officers also orient their actions towards other moral orders, pragmatic considerations, and even aesthetic concerns. Furthermore, the police always competes, and cooperates, with other policing institutions; in fact, most policing is not done not by the police but by private actors. A comparative historical sociology of police allows to identify the particular cultural repertoires and practical norms to which police officers, in a given place and time, refer. However, the reference to law, and to the legitimate use of violence, always remains the last resort; even when referring to other moral convictions and pragmatic considerations, policing, by the police, is always done in the shadow of the state.

Mots clés/key words : État, police, bureaucratie, droit, sociologie historique ; State, police, bureaucracy, law, historical sociology

L'auteur/author : Thomas Bierschenk est professeur au département d'anthropologie et d'études africaines à l'Université Johannes Gutenberg à Mainz, Allemagne. **E-Mail:** biersche@uni-mainz.de

Table des matières

Introduction.....	1
<i>Policing</i> (travail de police).....	2
L'État	4
La bureaucratie	6
Les États modernes et les bureaucraties comme idéaltypes.....	8
L'idée de l'État et les pratiques étatiques.....	8
Les États et les bureaucraties comme processus historiques	9
Sédimentations.....	10
Modèles voyageurs	11
Police	14
La police : faire l'État, faire la bureaucratie	14
Le caractère incontrôlable du pouvoir discrétionnaire de la police	16
La fabrique de l'idée de police.....	17
Formes publiques et privées du travail de police (<i>policing</i>).....	18
Conclusions : police et étaticité.....	20
Plaidoyer pour des comparaisons réciproques dans la recherche internationale sur la police	22
Bibliographie	23

Introduction

Dans le langage populaire tout comme dans les débats académiques, l'État et la police sont des termes qui sont souvent perçus comme étroitement liés. Ils semblent même se définir l'un l'autre. Après tout, la police est garante du monopole interne du pouvoir, ce qui pour beaucoup est une caractéristique essentielle sur laquelle se fonde l'autorité de l'État. Il est difficile d'imaginer un État sans police, tout comme une police sans État (Knöbl 1998).¹

Toutefois, la relation étroite et réciproque entre État et police apparaît bien moins nettement déterminée, dès lors qu'on adopte une perspective empirique (sociologique ou historique) plutôt que juridique à caractère normatif, ou de sens commun. Que ce soit d'un point de vue historique ou dans la réalité empirique contemporaine, l'État et la police ne dépendent jamais entièrement l'un de l'autre.

Certes, la police est doublement centrée sur l'État. Tout d'abord, relevant de la revendication de souveraineté de ce dernier, la police incarne le monopole de l'État sur l'usage interne de la force physique. Ce faisant, elle garantit en dernière instance les autres monopoles d'État, en particulier le monopole juridique. Cette fonction de soutien aux compétences réglementaires de l'État transparait dans l'expression courante selon laquelle la police est chargée de « faire appliquer la loi ». Deuxièmement, concernant la forme organisationnelle de l'État, la police est l'une des nombreuses bureaucraties qui composent ce dernier.

D'un point de vue sociologique et historique toutefois, ces deux fonctions étatiques – la police, garante du monopole de coercition de l'État, la police en tant qu'organisation bureaucratique – ne couvrent qu'une partie des fonctions sociétales et des pratiques professionnelles de la police. L'application de la loi et l'usage éventuel de la force ne sont que l'une des nombreuses ressources mobilisées par les services de police dans leur pratique professionnelle routinière – phénomène que l'on qualifie souvent d'application sélective de la loi. Par ailleurs, les fonctions de la police vont bien au-delà de la simple application des lois. Comme nous le verrons, les recherches ethnographiques ont par exemple identifié le maintien de la paix sociale comme faisant partie intégrante du travail quotidien de la police.

En outre, décrire la police comme une organisation bureaucratique n'est que partiellement valide. Le fonctionnement normal et le travail quotidien de la police sont plutôt déterminés par la tension entre normes officielles et pratiques informelles, comme c'est le cas

¹ Ce texte est une version légèrement remaniée et élargie d'un texte initialement publié en anglais (Bierschenk 2016a) pour le *Handbook of Global Policing* (Bradford *et al.* 2016). Une version en langue allemande est aussi disponible en ligne (Bierschenk 2016b ; voir http://www.ifeas.uni-mainz.de/Dateien/AP_170.pdf). Je remercie les participants au séminaire organisé par Jean-Pierre Olivier de Sardan et Giorgio Blundo le 24 mars 2017 à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales pour leurs commentaires utiles. Je remercie également Fadhila Le Meur pour la traduction en français d'une première version, et Jean-Pierre Olivier de Sardan pour avoir revu ce texte. -- Selon certains lecteurs, mes propos sur le sujet sont plutôt « bienveillants ». C'est peut-être parce que mes propres expériences empiriques avec la police sont de deux ordres : tout d'abord, essentiellement auprès de la police allemande après 1968 en tant que citoyen (blanc, issu de la classe moyenne et plutôt senior en âge) ; ensuite en tant que chercheur et directeur de mémoires de master et de thèses sur le sujet, auprès de la police et de la gendarmerie au Bénin, au Ghana et au Niger (Bierschenk 2013). Pour des raisons historiques et sociologiques très différentes, ces deux incarnations de la police ne me sont pas apparues, tout compte fait, comme particulièrement nocives. D'autre part le présent texte traite peu des développements récents comme la militarisation et la technologisation de la police.

pour toutes les organisations, qu'elles soient étatiques ou non (Downs 1967 ; Olivier de Sardan 2015).

Le format étatique de la police, lié à la revendication du monopole de cette fonction est apparu en France au XVII^{ème} siècle, en Prusse au XVIII^{ème} siècle et en Angleterre au XIX^{ème} siècle, dans un contexte historique de formes beaucoup plus anciennes de maintien de l'ordre. Toutefois, même après l'émergence d'une police étatique, celle-ci n'a jamais été l'unique instance de maintien de l'ordre (Bayley 1975). Depuis les temps pré-modernes jusqu'à nos jours, des formes privées de « travail de police » (*policing*) ont toujours accompagné la police étatique. Sans elles, le travail de police de l'État serait impossible. Ces formes privées de maintien de l'ordre – des voisins curieux aux miliciens, en passant par les entreprises commerciales de sécurité – peuvent venir suppléer, mais aussi concurrencer les services de police de l'État (Jones and Newburn 2006).

Il est nécessaire à ce stade de clarifier les termes « d'État » et de « police », ainsi que la notion large de « maintien de l'ordre » ou de « travail de police » (*policité* ; en Anglais : *policing*). Je commence avec cette dernière notion qui est plus large que la notion de police étatique. Nous traduisons par « travail de police » (ou le néologisme de « policité ») le terme anglais de *policing*, qui va bien au-delà de la police au sens strict, ne concerne pas que l'État et inclut des fonctions diffuses de régulation ou de surveillance.

***Policing* (travail de police)**

On peut distinguer quatre niveaux au moins dans la notion de 'travail de police' (*policing*) (Garland 1990 ; Jacobs 2016). Au niveau le plus général, le maintien de l'ordre peut comprendre toutes les pratiques sociales destinées à créer et à maintenir un ordre social. À ce niveau, le terme coïncide avec celui de contrôle social. Il soulève ainsi une question sociologique essentielle, à savoir celle des conditions qui rendent possible l'ordre social. Cette compréhension très générale du terme de *policing* sert de toile de fond aux acceptions plus concrètes qui seront traitées dans ce texte.

Un second niveau historique, plus ciblé, se réfère à des « cultures policières » spécifiques (locales, nationales, internationales), situées dans le temps et l'espace. Néanmoins, le terme de « culture policière » est ambigu, dans la mesure où il peut aussi être compris comme une configuration spécifique de règles, pratiques et discours communs à une organisation policière spécifique. C'est en ce sens qu'il est utilisé par des auteurs tels que Waddington (1999a) et Monjardet (1994), même si leurs avis diffèrent quant à la définition de cette culture, c'est à dire au travers de pratiques ou de discours partagés (voir note 8). Compte-tenu de cette ambiguïté, je préfère le terme d' « idée de la police », dans le sens d'idées partagées sur de que doit être la bonne forme du maintien de l'ordre, dans un contexte historique spécifique et par des acteurs situés au sein ou en dehors des services de police (Klockars 1985). Dans le cadre de cette contribution, je m'intéresse surtout à l'« idée de police » nationale, en tant qu'ensemble d'idées sur le maintien de l'ordre, circulant au sein d'un État-nation (Williams 2016).²

² Des idées « nationales » sur ce qu'est la police dans le monde contemporain ont été analysées par Loader (1997) pour l'Angleterre, Schröer (2003) pour l'Allemagne, Martin (2007) pour Taiwan, Beek (2017) pour le Ghana et Göpfert (2014) pour le Niger. Par exemple, la loi sur la police métropolitaine de Londres (London Metropolitan Police Act) de 1829 a élaboré « l'idée » d'une « police démocratique » basée sur le mythe du consentement des populations gouvernées (idée devenue à l'heure actuelle un produit d'exportation sur le marché mondial de la police transnationale, voir ci-dessous).

Cela soulève la question des acteurs du maintien de l'ordre, de sorte que nous pouvons, à un troisième niveau, encore assez général, désigner les services de maintien de l'ordre comme des individus ou des organisations qui sont autorisés par une collectivité à réguler les relations sociales internes et à imposer la conformité aux normes, en usant si nécessaire de la force physique (Bayley 1975, 328).

Ce n'est qu'à un quatrième niveau, plus concret, que le terme de 'travail de police' renvoie à des organisations existantes, concrètes, de maintien de l'ordre, c'est-à-dire aux organisations et acteurs autorisés dans un contexte spécifique à user de la force pour préserver l'ordre public. Depuis le XVII^{ème} siècle, avec l'avènement des États-nations revendiquant le monopole de l'exercice légitime de la force sur leurs territoires et leurs populations, tout un ensemble d'institutions « policières » préexistantes ont été intégrées aux institutions nationales, et ont été soumises à un contrôle bureaucratique et judiciaire d'État. La police est ainsi devenue un outil de l'ingénierie administrative de l'État-nation moderne ; et sa fonction (d'un point de vue normatif du moins) s'est de plus en plus réduite à surveiller l'adhésion au droit, *via* en particulier l'application des lois. C'est dans ce sens que les services de police sont des organisations bureaucratiques contrôlées par l'État et dotées du monopole de l'usage de la force. Cependant, l'objectif idéal qui consisterait à concentrer tous les types de travail policier au sein d'une police d'État – dont la tâche serait surtout de faire respecter la loi – n'a nulle part été atteint, de sorte que la police et la loi doivent être considérées comme deux modalités différentes de domination dans les États-nations d'aujourd'hui. L'intégration de la police et de la loi demeure l'un des dilemmes de la gouvernance moderne. En effet, la tension entre système juridique et pratiques réelles de la police ne peut être supprimée, mais doit être gérée (Bradford et Loader 2016). Un bon travail de police se manifeste dans une « bonne » gestion de cette tension.

À certains égards, cette typologie conceptuelle correspond à une histoire de longue durée au cours de laquelle la portée de la signification des termes de travail de police (*policing*) et de police s'est de plus en plus rétrécie (Knemeyer 1978). En allemand, si le terme *policey* est utilisé depuis approximativement l'an 1500, il avait au départ une double signification. Il désignait à la fois le bon ordre de la communauté, mais aussi les principes juridiques et les réglementations contraignantes qui permettaient de parvenir à cet état de bon ordre. Par conséquent, les lois de *policey* correspondantes concernaient les divers champs de l'action étatique : non seulement la lutte contre les dangers et la préservation de la sécurité, mais également la promotion du bien-être social. Ainsi, *policey* désignait à la fois le but de l'État, en tant que coexistence ordonnée, et les activités étatiques qui servaient cet objectif, ainsi que les moyens par lesquels le pouvoir étatique – qui constituait la condition de base d'une coexistence ordonnée – devait être étendu. En d'autres termes, avant la révolution industrielle durant les temps modernes, le concept de *policey* était synonyme d'administration étatique.

Hegel, dans sa Philosophie du droit (1837) définit encore l'objectif de la police comme étant de fournir du bien-être social au citoyen. À partir de la fin du XVIII^{ème} siècle, cette conception matérielle du *policey* s'est progressivement restreinte. L'objectif de bien-être social a progressivement disparu du catalogue des fonctions de la police, pour être transféré à

Comme Bittner (1967) le montre, des variantes locales de ces définitions nationales de la police existent, comme en l'espèce les « quartiers chauds » (*skid row*). D'autres auteurs utilisent le terme de « modèle policier » dans un sens similaire à « l'idée de police », et montrent comment ces notions peuvent « voyager » d'un lieu à l'autre et à travers le temps (Anderson and Killingray 1991) ; nous reviendrons plus loin sur ce point.

d'autres corps de l'État (Stewart 2016). D'éminents philosophes, tels que Fichte en 1797, ont commencé à définir la lutte contre les dangers internes et le contrôle de la conformité aux lois comme les seules tâches de la police. Cette évolution vers le concept institutionnel moderne de « police » est toutefois restée incomplète jusqu'au XX^{ème} siècle. De nos jours, le terme de police désigne habituellement une agence étatique particulière (*Behörde*) et ses membres, en charge de certains domaines de la sécurité publique. Ce développement esquissé ici à partir de l'exemple de l'Allemagne, correspond dans ses grandes lignes au cours historique des événements dans d'autres pays d'Europe – bien qu'avec des décalages temporels et souvent des nuances locales importantes.

D'un point de vue purement formel, l'histoire, la structure et l'organisation de la relation du travail de police à l'État peuvent être caractérisés au moyen de quatre bi-polarités : public *vs* privé ; formel *vs* informel ; légal *vs* illégal ; central *vs* local (cf. Johnston 2005, 6).

L'État

Dans le contexte actuel, la notion de « l'État » désigne l'État moderne (national ou bien territorial), tel qu'il s'est développé au début des temps modernes en Europe occidentale et dans les colonies britanniques en Amérique du Nord et a pris sa forme typique vers 1800. Depuis le XIX^{ème} siècle, ce format d'organisation gouvernementale s'est étendu au reste du monde, essentiellement dans le contexte colonial et impérial. La construction de l'État européen du XVI^{ème} au XVIII^{ème} siècle s'est fondée sur un processus continu d'élimination de nombreux aspirants à ce statut : des quelque 500 unités politiques indépendantes en 1500, seulement une vingtaine était parvenue à devenir des États à part entière en 1900 (Tilly 1975b, 24). La construction de l'État a fini par s'exprimer en termes de centralisation du pouvoir ; de revendications de souveraineté tant interne qu'externe, ainsi que de monopole sur l'usage de la force ; de fiscalité et de réglementation de la société en dernier ressort, *via* la bureaucratisation de la gouvernance et son inscription dans une justice codifiée.

La recherche historique a montré combien l'avènement des États-nations en Europe a dépendu d'un nombre considérable de conditions préalables (Weber 1972 [1921], 825-830 ; Tilly 1975a ; Reinhard 2005 ; Waldmann 2005). L'État territorial moderne est né dans un environnement contingent, résultant d'affinités électives entre des processus originellement indépendants, portant sur le système judiciaire, le développement du capitalisme et, comme souligné par Weber, les transformations spécifiques du christianisme avec l'émergence d'une éthique protestante. Au début des temps modernes en Europe, la centralisation du monopole de l'usage de la force a été une condition centrale au développement d'un État. Une seconde condition reposait sur l'existence de jurisprudences autonomes, initialement indépendante de l'État ; la jurisprudence qui avait de longues racines historiques dans l'Antiquité, s'est ensuite appuyée sur l'écriture en tant que condition historique préalable (Anderson 1974). Ces deux facteurs ont été complétés par les pratiques disciplinaires appliquées par les églises, les écoles et les armées de conscription (Elias 1969 [1939]), mais aussi par le développement du régime industriel capitaliste (Thompson 1967). Ainsi, la fabrique de l'État, le développement de l'État de droit et l'émergence du capitalisme se sont avérés interdépendants (Tilly 2007 ; Kocka 2013). En outre, si l'on suit le raisonnement de Max Weber (2010 [1904]), un élément contextuel supplémentaire ayant facilité le développement du capitalisme et de l'État moderne a été l'émergence d'une disposition mentale favorable à l'ascétisme et à l'autodiscipline, comme intrinsèquement corrélée aux institutions disciplinaires englobantes précédemment mentionnées. L'État, la jurisprudence, le capitalisme et le protestantisme

avaient des racines historiques différentes mais celles-ci se sont imbriquées les unes aux autres en Europe de l'Ouest par un jeu de circonstances, la bureaucratie apparaissant comme transversale à ces différents éléments.

Schématiquement, les conditions favorisant au mieux le développement du capitalisme se trouvaient en Grande-Bretagne, tandis que sur le continent européen c'est le développement de la bureaucratie qui dominait. Dans le cours historique ultérieur des événements, ces éléments se sont mutuellement renforcés et différentes voies vers l'étatisme ont pu converger (Tilly 2007). On peut ainsi distinguer deux processus historiques. On trouve d'un côté la voie continentale marquée par le contrôle progressif et de nature juridique de l'État absolutiste. Ce processus est caractérisé par une juridicisation interne progressive de l'État, qui a précédé le développement de la démocratie et de la formulation des droits constitutionnels fondamentaux. Ainsi, la Prusse a été un État de droit (*Rechtsstaat*) bien avant de devenir un État constitutionnel (*Verfassungsstaat*) et une démocratie (Boldt *et al.* 1990, 71 *et passim*). Ce type de trajectoire de formation de l'État peut être qualifié de construction de « l'État dans le droit » (*Staaten im Recht*) (Reinhard 2005). L'histoire de la Grande-Bretagne, de la Suisse, des Pays-Bas et de la Bohême, en Europe – et hors Europe, des États-Unis d'Amérique – illustre une seconde variante de l'interconnexion des droits fondamentaux et de l'État. Dans ces pays, les principes de gouvernement central et les droits à la participation démocratique se sont affirmés simultanément. Dans ces « États face au droit » (*Staaten vor dem Recht*), les prérogatives de l'État ont été limitées depuis ses origines par des « forces extérieures ».

Tout au long du XIX^{ème} et du XX^{ème} siècle, la forme particulière de l'« État » s'est répandue à travers le monde *via* la colonisation. Le système international des États est devenu autoréférentiel : une fois en place, il créait le besoin fonctionnel de donner une forme étatique même à des territoires où elle n'existait pas auparavant. Ainsi, certains États – par exemple, en Afrique après les années 1960 – n'ont pas été créés en réponse à leur pouvoir de régulation interne, mais sous la pression du système international des États (Jackson et Rosberg 1982).

L'idéal type de l'État en tant que forme spécifique moderne légale-rationnelle de domination repose sur cinq éléments (Hilbert 1987, 72, paraphrasant Weber) :

- Les normes étatiques sont socialement négociées ou appliquées depuis le sommet. Elles exigent une obéissance de l'ensemble de la population constituante et du territoire ;
- les lois sont des systèmes de normes abstraites applicables à tous; elles sont consciemment formulées, et appliquées à des cas concrets par des représentants de l'État, sur la base d'une prétention à la rationalité ;
- les autorités de l'État elles-mêmes sont assujetties à ces normes et lois dans l'exercice de leur rôle dirigeant, de la même manière que le reste du peuple constituant l'est ;
- la soumission des individus à l'autorité de l'État est limitée par leur statut de citoyens ;
- cette soumission ne porte pas sur les personnes mais sur leur position, ou sur l'ordre étatique légal-rationnel tout entier, qui confère à certaines positions des fonctions d'autorité, indépendamment des personnes qui les occupent.

Nous pouvons ajouter que l'État moderne, qui est souvent considéré dans la théorie juridique comme une personnalité dotée d'une volonté propre, est aussi conçu comme un producteur essentiel – si ce n'est le seul – de changement et de progrès social (Boldt *et al.*

1990, 2). En d'autres termes, la conviction moderne fondamentale selon laquelle la société peut être consciemment orchestrée est inscrite dans l'idée même de l'État moderne³. Même si ce « modèle voyageur » - en l'occurrence la structure formelle « État » - a été à chaque fois adapté aux contextes locaux, le modèle original demeure, tout du moins en tant qu'idée régulatrice, en dépit de toutes les modifications de ses contours.

La bureaucratie

L'État dans sa forme organisationnelle - *i.e.* en tant qu' « appareil étatique » - se compose d'organisations bureaucratiques. L'une d'entre elles est la police. Selon Weber (1972 [1921], 54), la bureaucratie se présente comme une machinerie efficace et performante, au cœur de la domination légale-rationnelle. Pour lui, la logique bureaucratique est apparue dans son expression la plus pure en Europe de l'Ouest et en particulier en Prusse, sous la forme de bureaucraties publiques. Cependant, les bureaucraties existent également en dehors de la fonction publique au sens restreint du terme, par exemple dans l'armée et les universités. Elles existent aussi en dehors de l'État, dans les grandes entreprises capitalistes, les églises et les partis politiques. Il est possible d'identifier des modèles « réels » historiques et contemporains face à l'idéaltype. Les bureaucraties modernes sont en permanence menacées par des processus d'hybridation médiation, qui peuvent les faire régresser vers des formes d'administration prébendière et féodale. En outre, il existe des variantes contemporaines des règles bureaucratiques qui s'éloignent du modèle idéal, comme l'élection de nombreux fonctionnaires aux États-Unis. En d'autres termes, la bureaucratie « réelle » pour Weber peut se développer selon des trajectoires spécifiques que l'on ne peut déduire de l'idéaltype.

Par ailleurs, la « probabilité d'existence » d'une bureaucratie repose sur un ensemble de conditions sociales. Dans le cas d'une bureaucratie moderne, elles consistent dans une économie monétaire, dans le flux continu de ressources *via* un système fiscal stable, et, pour sa forme la plus développée, dans l'existence d'une économie de marché capitaliste et la « séparation conceptuelle de 'l'État', en tant que porteur abstrait de prérogatives souveraines et créateur de normes juridiques, de tous les pouvoirs personnels des individus » (p. 66; traduction de l'auteur). La bureaucratisation et la formation de l'État sont mutuellement liées : « la dépersonnalisation complète de la gestion administrative par la bureaucratie et la systématisation rationnelle du droit ont permis de réaliser la séparation entière et principielle de la sphère publique et de la sphère privée » (p. 67). À un stade historique ultérieur, l'Etat-providence et, dans une certaine mesure, la démocratie de masse ont été de forts accélérateurs de la bureaucratisation.

Weber était fasciné par l'ubiquité de la bureaucratie dans les sociétés modernes et « l'importance sans cesse croissante des experts et du savoir spécialisé » (p. 69). Comme nous l'avons vu, la bureaucratie est la forme typique de domination des sociétés modernes (leur « destin », p. 63). Par conséquent, l'État bureaucratique est la forme la plus accomplie de l'État. Le succès de la domination bureaucratique tient à sa « supériorité technique » (pp. 56 *et seq.*) : « précision, vitesse, non ambiguïté, connaissance des dossiers, continuité, discrétion,

³ La fréquente définition de l'État autour du concept de souveraineté n'est pas convaincante. Pour la plupart des (proto) États européens du XVI^{ème} au XIX^{ème} siècle, la « souveraineté » décrivait moins une réalité politique qu'un objectif souhaité. Il y avait des princes souverains qui ne dirigeaient pas d'État, tout autant que des États non souverains. La complexification de la gouvernance et l'intensification des relations globales depuis la fin de la seconde guerre mondiale a rendu la connexion définitionnelle entre État et souveraineté encore plus discutable (Boldt *et al.* 1990, 129 *seq.*).

unité, subordination stricte, réduction des frictions et des coûts en matériel et personnel – ces éléments sont optimisés dans une administration strictement bureaucratique » (p. 62). Une fois le règlement bureaucratique en place, il perdure et ne peut être remis en cause, ni par les dirigeants, ni par les dirigés, et pas même par les bureaucrates eux-mêmes : la « nécessité objective de l'appareil, une fois celui-ci établi (...) rend toute 'révolution' – au sens de la création effective de formes d'autorités entièrement nouvelles – de moins en moins possible » (p. 63).

Weber a décrit un ensemble de caractéristiques de la logique bureaucratique (pp. 49 *et seq.*). La définition de domaines de compétences juridiques pour chaque agence bureaucratique ; la gestion des services et l'exécution des tâches basées sur des règles bureaucratiques, en particulier l'application de mesures coercitives, indépendamment des personnes (p. 58) (en fait, « plus la bureaucratie est 'déshumanisée', plus elle réussit à complètement éliminer l'amour, la haine, et tout élément émotionnel, irrationnel et purement personnel qui échappe au calcul, plus elle s'épanouit », p. 58) ; la hiérarchie du service, la règle monocratique (chacun a un seul chef) et des voies d'appel basées sur la documentation écrite (*Schriftförmigkeit*) ; la séparation entre bureau et domicile privé du fonctionnaire, et entre argent et équipements publics et privés ; des procédures de recrutement et de promotion basées sur des règles générales concernant la formation spécialisée (l'expertise) ; un salaire monétaire fixe et une pension de vieillesse ; la promotion selon une évolution de carrière définie, basée sur la seniorité et/ou des évaluations ; l'activité professionnelle à temps plein, la nomination à vie (tout du moins dans les bureaucraties publiques) protégée du licenciement arbitraire (qui est la base matérielle de l'« indépendance » du fonctionnaire) ; l'exercice de la fonction en tant que vocation abstraite (*Beruf*), distincte de la loyauté envers un supérieur particulier, à la manière de la loyauté vassale.

La bureaucratie en tant que forme sociale particulière nécessite également un type particulier d'acteur social, le fonctionnaire public (*Beamter*). Le « type de personnalité particulier de l'expert professionnel » diffère de celui de « l'homme cultivé » des époques antérieures (pp. 67 *et seq.*). Les fonctionnaires doivent leur position à leur succès à un examen technique, et ils considèrent leur activité professionnelle, non pas comme une position sociale (ou un emploi) attribué mais comme une vocation. Ils forment un groupe au statut spécifique, s'efforçant d'obtenir l'estime sociale, et qui tend à identifier ses intérêts à ceux du public. Ceci fait de la bureaucratie « une classe éthique, qui incarne et exemplifie un modèle de conduite éthique basé sur l'esprit du service public ». La vocation bureaucratique crée une personne bureaucratique particulière, car elle « présuppose une formation éthique (...) de la part du bureaucrate (...), plutôt qu'une obéissance plus ou moins aveugle aux règles et aux ordres » (Osborne 1994, 302, 309 ; pour un point de vue différent voir Jackson 1986). Ce n'est que sur cette base éthique que le bureaucrate exerce certains pouvoirs discrétionnaires, en complément nécessaire à l'application de son expertise. Par conséquent, le travail au sein d'un service gouvernemental ne se réduit pas à un emploi, mais participe aussi d'un « ordre de vie ». Dans le même temps, la sécurité de l'emploi et l'estime sociale légitiment des salaires relativement peu élevés.

Weber définit ici des « principes structurels » qui diffèrent de « tous les types existants dans le monde réel » (Weber 1972 [1921], 69 *et seq.*), où ces principes organisationnels se révèlent *de facto* fluides et imbriqués. « Ces "types purs" peuvent être considérés comme des cas limites à la valeur analytique particulière et indispensable, et qui servent d'étalon comparatif pour une réalité historique apparaissant presque toujours sous des formes mixtes »

(*ibid.*). En d'autres termes, la bureaucratie est une forme sociale définie par Weber comme un idéaltype, une catégorie analytique, et non quelque chose que l'on trouve en tant que tel dans la réalité. Si elle renvoie à des phénomènes empiriques, elle exprime surtout la vision du monde des bureaucrates (prussiens) eux-mêmes (Hilbert 1987). Dans tous les cas, cet idéaltype n'est pas le résultat direct d'une recherche empirique sur les pratiques concrètes des acteurs étatiques.

Les États modernes et les bureaucraties comme idéaltypes

Ainsi, les définitions empruntées ici à Max Weber de « l'État » et de la « bureaucratie » ne doivent pas être comprises comme une description immédiate de « faits » sociétaux. Elles représentent plutôt des types idéaux – en l'occurrence, des indicateurs grâce auxquels on peut « profiler » des objets réels. Dans le même temps, ce sont des idées régulatrices qui informent les pratiques des acteurs sociaux, en particulier des bureaucrates eux-mêmes. Weber lui-même parle de la « probabilité d'un type spécifique de comportement », que ses types idéaux expriment. Autrement dit, l'idéal-type de « l'État » ou de la « bureaucratie » ne fait que connoter la « probabilité de sa propre existence ». On doit en conclure qu'il existe différents gradients de l'existence des bureaucraties et des États, situés entre les extrêmes hypothétiques de l'inexistence absolue et de l'existence pleine et entière correspondant à l'idéal. Par conséquent, affirmer qu'une bureaucratie donnée – disons, les forces de police africaines – ne sont pas conformes à l'idéaltype weberien de la bureaucratie est une banalité sociologique, et ne surprendrait certainement pas Weber lui-même. Les caractéristiques particulières et empiriques d'une bureaucratie donnée ne peuvent servir à « désapprouver » le modèle weberien – un modèle ne peut être critiqué que par rapport à un autre modèle. Comme le dit Weber lui-même : « il n'est pas difficile à la sociologie d'admettre la validité parallèle d'ordre différents, se contredisant mutuellement au sein du même cercle d'individus. En effet, même un individu peut orienter ses actions selon des principes contradictoires. Pour la sociologie, il n'existe pas d'opposition absolue entre la validité et la non-validité d'un ordre particulier. Il existe plutôt des transitions fluides entre les deux cas, et comme souligné, des ordres contradictoires peuvent coexister parallèlement, chacun (...) en fonction du degré selon lequel l'action (*das Handeln*) est effectivement orientée par ces différents ordres » (Weber 1972 [1921], 16 *et seq.*). En d'autres termes, « l'existence » d'un État ou d'une bureaucratie dépend de l'existence de certains types de comportement social – lorsque ces pratiques cessent d'exister, « l'État » cesse de la même façon d'exister (p. 13).

L'idée de l'État et les pratiques étatiques

Inspiré par la critique de Abrams (1988 [1977]) des théories de l'État néo-marxistes, Migdal et Schlichte (2005) ont élargi ces réflexions, suggérant une distinction entre « l'idée de l'État » et « les pratiques étatiques ». On pourrait aussi parler d'une distinction entre « voir comme l'État » (Scott 1998) et « faire l'État » (Bierschenk 2009). « L'État », écrivent Migdal et Schlichte (2005, 15), « est un champ de pouvoir marqué par l'usage et la menace de la violence et façonné, tout d'abord, par l'image d'une organisation de contrôle cohérente d'un territoire – qui est une représentation de la population rattachée à ce territoire –, et ensuite par les pratiques réelles des personnels employés dans ses multiples services ». D'un côté, il se dégage une image globale de l'État moderne « en tant qu'autorité suprême singulière, séparée et délimitée, et en tant que représentation (...) et en tant que centre dominant et unique de l'autorité » (p. 16). Néanmoins, l'idée de l'État ne correspond pas nécessairement aux pratiques étatiques réelles. L'image d'un État cohérent et autonome peut coexister avec des pra-

tiques qui laissent beaucoup d'espace à divers groupes sociaux, dans des domaines qui sont officiellement attribués à l'État (des services de sécurité à l'éducation par exemple). En outre, « si les acteurs étatiques eux-mêmes peuvent user de pratiques renforçant l'image de l'État, d'autres peuvent en employer qui affaiblissent celle-ci » (p. 19). Il existe par conséquent une tension au sein de ce qu'on désigne couramment par « l'État », entre l'idée homogénéisante de l'État – qui peut bien sûr être partagée par des perspectives normatives opposées, pro-étatistes et anti-étatistes – et des pratiques étatiques hétérogènes. Ainsi, « l'État » doit être perçu non comme une entité mais comme un ensemble de pratiques et de processus inscrits dans un champ de pouvoirs complexes. De ce point de vue, « l'État » est la résultante de compromis sociaux émergeant d'une lutte entre intérêts conflictuels.

Je suggère que ces réflexions s'appliquent de façon analogue à la « bureaucratie » dans le sens où une « image de la bureaucratie » (« voir comme une bureaucratie ») peut considérablement différer des « pratiques bureaucratiques » (« faire de la bureaucratie »). La différenciation peut de plus, être raisonnablement appliquée au à la police.

Les États et les bureaucraties comme processus historiques

Les processus de formation de l'État ne sont intrinsèquement jamais complets. De tels processus peuvent emprunter différentes directions, produisant des effets divers : ils peuvent aller vers le renforcement de l'image de l'État, ou vers son affaiblissement. En d'autres termes, ils peuvent se manifester comme des processus (et pratiques) d'étatisation ou de dés-étatisation, ou de « bureaucratisation » et de « dé-buocratisation ». L'État est continuellement « en chantier » (Bierschenk et Olivier de Sardan 2014a ; voir aussi Schuppert 2010). Les États (ainsi que les bureaucraties et les organisations policières) sont, pour ainsi dire, des sites de construction organisationnelle permanents. Cela vaut pour les États du Sud comme pour ceux du Nord, en Europe par exemple où des États ont été comparés à des chantiers de construction (cf. Tzermias 2011, pour l'Italie). « L'État » constitue partout le point de fuite de processus macro-historiques – un point de fuite jamais atteint, de par sa nature même -, processus qui peuvent toujours être déviés et (au moins partiellement) inversés.

La métaphore du chantier est utile afin de renvoyer à la nature « bricolée » de « l'État », à savoir, à son hétérogénéité. L'État et ses appareils sont des sites de controverses, non seulement entre les acteurs et les organisations en compétition, mais aussi entre des idées normatives concurrentes. Anechiarico et Jacobs (1994) montrent par exemple comment le modèle européen du fonctionnaire de service public, au sens allemand de *Beamter*, armé de l'éthique de sa vocation (*Beruf*), a été introduit dans le service public aux USA dans les années 1930, mais a été remplacé plus tard par d'autres modèles. Autrement dit, l'idéaltype bureaucratique de Max Weber fonctionne comme un projet de construction (*blueprint* ou bleu tirage) de l'État, mais ce n'est pas le seul ; un autre modèle a par exemple été récemment proposé par l'école du *New Public Management*. Ces modèles ou schémas directeurs varient dans leur nature et leur forme ; ils peuvent se concurrencer mais aussi s'informer mutuellement.

La métaphore du chantier, combinée aux images correspondantes de la sédimentation et des modèles voyageurs (voir ci-dessous), présente un double avantage. Tout d'abord, la métaphore n'inclut pas *a priori* de choix quant à la cohérence et au caractère systématique des États et de leurs appareils, laissant cela à la recherche empirique. Au sens figuré, le chantier peut plus ou moins véhiculer une impression d'ordre, plus ou moins révéler un schéma (ou des schémas concurrents), selon le nombre d'architectes et autres acteurs qui y travaillent, le

degré de diversité de leurs intérêts, leurs pouvoirs d'exécution respectifs et les dynamiques résultant de la coercition et de la négociation. Sur certains chantiers, l'effet d'une seule main qui commande est plus apparent que sur d'autres ; aucun n'est complètement commandé par une seule vision. Ainsi, la métaphore de l'État et des services publics en tant que chantiers de « projets » imbriqués, menés par différents acteurs, renvoie tant au caractère inachevé des processus de construction de l'État, qu'à l'hétérogénéité et à la nature (toujours) improvisée de l'état. Si les États – ou leurs bureaucraties constituantes, y compris la police – sont des systèmes, leurs parties constituantes ne sont couplées que de manière lâche (Weick 1976). Incomplétude, fragilité et réversibilité sont des caractéristiques universelles des processus de formation de l'État.

Cette métaphore nous aide en même temps à voir qu'il ne s'agit pas que d'acteurs, de pratiques, de processus et de négociations, mais qu'il existe aussi des structures, des institutions et de la matérialité. Une fois qu'une partie de l'édifice (une organisation par exemple) a été érigée, elle existe ; elle peut bien sûr être affectée à un usage différent de celui auquel la destinait le constructeur. Sa forme particulière favorise néanmoins certains usages et génère des désavantages – des coûts – pour les autres. En outre, s'il est décidé de la démolir parce que les projets du propriétaire ont changé, l'opération nécessite des efforts et des ressources – ce qui favorise des routines, des compromis, des solutions improvisées et du bricolage. La forme particulière du chantier est un produit de l'histoire (pour être plus précis de différentes histoires, voir ci-dessous), et rend, de ce fait, des événements et processus ultérieurs plus ou moins probables. L'histoire ne détermine pas le présent, mais elle facilite certains résultats, et en rend d'autres plus compliqués à atteindre.

D'une façon générale, deux modes de changements organisationnels présentent un intérêt particulier : l'évolution interne, qui prend souvent la forme d'une sédimentation organisationnelle, et la diffusion, par exemple *via* la circulation globale d'éléments organisationnels. Les deux processus impliquent des déplacements, dans le temps pour le premier, dans l'espace pour le second. Le chantier « État » (ainsi que le chantier « police ») est composé d'éléments issus de différents lieux et différentes périodes.

Sédimentations

Comme tous les phénomènes sociaux, la police – que ce soit comme idée particulière de police ou comme institution particulière – résulte de son histoire propre. Le format français d'une force de police nationale sous commandement centralisé est un produit de la fin du XVII^e siècle. En dépit de profonds bouleversements dans l'environnement politique, ces principes fondamentaux ont persisté bien au-delà du XX^e siècle (Bayley 1975, 345). En revanche, la police aux USA a conservé des bases locales plus fortes, et elle est restée plus étroitement impliquée dans les dynamiques politiques locales. Là-bas, à la différence de ce qui se passait sur le continent européen, la police n'était pas principalement un moyen de construire l'État et les communautés locales ont conservé des compétences de maintien de l'ordre dont elles disposaient déjà à l'époque coloniale (Knöbl 1998, 343 *et seq.*).⁴

Le terme de « sédimentation » me semble être particulièrement utile pour analyser de tels processus organisationnels dans une perspective historique, dans la mesure où il évite le danger de la sur-historicisation (Sinclair 2016). Très souvent, les innovations organisation-

⁴ Le format de la police de proximité (*community policing*), si à la mode dans les politiques actuelles de développement, n'est donc pas un outil technique neutre mais culturellement indexé.

nelles ne remplacent pas seulement des arrangements existants mais elles s’y surajoutent, comme dans un processus de sédimentation. Si l’on observe les éléments constitutifs des bureaucraties – personnel, règles codifiées, normes pratiques, discours de légitimation – nous découvrons une accumulation de « couches temporelles » (*Zeitschichten*) dont les genèses respectives renvoient à différentes époques. De la même façon, les différentes expériences des populations avec la police s’accumulent sous forme de couches historiques. Autrement dit, on n’a pas seulement affaire au « passé dans le présent », le présent contient aussi de nombreux fragments de différents passés – concernant le personnel, les idées régulatrices, les pratiques instituées –, qui n’entrent pas aisément ou nécessairement dans un style particulier.

Par conséquent, toutes les organisations bureaucratiques – y compris la police – se caractérisent par la concomitance du non-simultané, expression inscrite dans la notion de sédimentation. Si cela vaut pour toutes les bureaucraties, l’hétérogénéité des segments bureaucratiques internes est particulièrement visible dans les bureaucraties et les forces de police postcoloniales (Owen 2016). Au sein des forces de police africaines par exemple, comme dans toutes les structures étatiques analogues, on retrouve des éléments de l’État colonial répressif en parallèle avec les dernières modes néolibérales en matière de réformes administratives, telles que le « travail de police participatif » (voir Blundo 2014, pour des services forestiers ouest-africains très similaires à la police).

Dans les forces de police postcoloniales en particulier, le terme de sédimentation va bien au-delà du domaine organisationnel de la police et concerne le secteur de la sécurité tout entier, qui a régulièrement été réorganisé depuis le début de la période coloniale (Beek et Göpfert 2013). Ainsi au début de la période coloniale dans les colonies françaises d’Afrique de l’Ouest et d’Afrique centrale, diverses organisations de police ont été créées, affublées de dénominations changeantes. Le personnel de ces différents corps de répression provenait le plus souvent des forces occupantes. Plus tard, une police nationale a été créée à partir de ces éléments individuels. En accord avec le modèle français, une gendarmerie existait séparément des forces militaires. Dans les régimes socialistes des années 1970 et 1980, les services de police et de gendarmerie ont été partiellement réunis, entraînant une remilitarisation importante. Après les bouleversements démocratiques des années 1990, une police nationale clairement séparée de la gendarmerie a vu le jour. Dans d’autres pays africains, les services de police ont été restructurés à plusieurs reprises depuis les indépendances, et des organisations de sécurité privées et nationales, militaires et civiles, ont ainsi été combinées. Dans certains pays, d’anciens soldats et rebelles ont été incorporés dans la police (ce qui est démontré pour le Bénin par Badou 2013). Cela n’est pas cependant une particularité africaine : d’un point de vue historique, la distinction entre policier et militaire s’est souvent, si ce n’est toujours, révélée très poreuse en de nombreux lieux et périodes.

Modèles voyageurs

Souvent, pour ne pas dire toujours, les éléments constitutifs des bureaucraties – dont les organisations de police – ont traversé le temps, mais aussi l’espace. Ainsi, on peut les conceptualiser comme des « modèles voyageurs » (*travelling models*, voir Melossi, Sozzo, et Sparks 2011b ; Behrends, Park, et Rottenburg 2014 ; Olivier de Sardan *et al.* 2017). Depuis l’émergence de l’État, des bureaucraties publiques et des forces de police au début des temps modernes en Europe, les experts – dans le contexte de l’ingénierie sociale qui est inscrite dans l’idée même de l’État moderne – ont constamment créé des modèles et des plans

(d'action) organisationnels. Certains de ces modèles ont été déployés intentionnellement à travers le monde, ou parfois, ils ont eux-mêmes voyagé spontanément. Leur niveau de raffinement et de sophistication peut varier considérablement, car ils existent à différents niveaux d'agrégation : à un certain niveau, l'État, la bureaucratie et la police publique constituent de tels modèles, mais ils abritent eux-mêmes des sous-modèles (des idées sur la bonne police, des formes institutionnelles spécifiques, des façons de faire) qui peuvent voyager séparément. L'administration pénitentiaire, qui a été inventée en Europe au XVI^{ème} siècle et réformée au XVIII^{ème} siècle, est un cas typique : elle est arrivée au XIX^{ème} siècle en Amérique latine et quelques décennies plus tard en Afrique.

Au cours de ces voyages, les modèles font halte en différents endroits, où ils sont décodés puis recodés. Ils sont sans arrêt copiés et/ou transformés, ou transférés à d'autres processus et champs. Puis ils poursuivent leur route sous une forme modulée. En s'inspirant de Callon et Latour (1981), on peut définir ce processus comme une « traduction », ou typiquement, comme une série de traductions survenant au cours de ces voyages. On peut parler aussi de processus de « désenchâssement » et de « ré-enchâssement » ; en effet, pour Giddens (1990), ces processus sont des caractéristiques constitutives de la modernité. De la même façon que ces modèles n'émergent pas du néant, ces processus de traduction ne sont jamais achevés au sens strict, de sorte que l'observateur n'a toujours affaire qu'à des extraits des chaînes de traduction, qui sont spatialement et temporellement incomplètes, mais qui se connectent pour former des réseaux.⁵

Cependant, les termes « modèle », « élément », « discours », « transplantations », *etc.* utilisés fréquemment pour catégoriser les éléments qui sont transférés, manifestent une tendance exagérée à l'élasticité. Je propose de les remplacer par le concept de *blueprint* qui vient des sciences de l'ingénieur et du dessin industriel (Bierschenk 2014b). Utilisé dans le champ d'ingénierie sociale, *blueprint* signifierait un plan d'action ou un schéma organisationnel. Ce clarifie, mieux que celui de modèle, la connexion avec l'ingénierie sociale.

Un telle approche, de type néo-diffusionniste – qui a récemment été mobilisée non seulement dans l'étude de la police globale (Goldsmith et Sheptycki 2007a ; Melossi, Sozzo, et Sparks 2011b) mais également dans de nombreux autres champs de l'action étatique⁶ – s'appuie sur diverses perspectives plus anciennes, et les développe en un idiome théorique différent. Par exemple, la sociologie de la mise en œuvre des politiques publiques de Pressman et Wildavsky (1984 [1973]) ; les études anthropologiques sur les rôles sociaux intermédiaires (de Gluckman 1948 à Boissevain 1974) ; les ethnographies de l'appropriation sélective et du « démembrement » des projets de développement dans le cours même de leur mise en œuvre (Bierschenk et Elwert 1988) et l'analyse de leurs « dérives » (Olivier de Sardan 1988, 1995), la sociologie des interfaces dans les processus de développement (Long 1989 ; Long et Long 1992), ainsi que des approches anthropologiques de l'étude des politiques publiques (Shore et Wright 2011).

⁵ Voir aussi Garriott (2013) qui discute la police en tant que « forme globale », ou « phénomène doté d'une capacité distincte de dé-contextualisation et recontextualisation, abstractabilité et mouvement, à travers diverses situations sociales et culturelles et sphères de vie ».

⁶ L'éducation (Fichtner 2010 ; Charton 2013), la lutte contre la pauvreté (Bergamaschi 2014), les douanes (Chalfin 2010 ; pour une revue critique, voir Bierschenk 2014a), les politiques climatiques (Weisser *et al.* 2013), la résolution de conflits (Behrends, Park, et Rottenburg 2014), pour n'en citer que quelques-uns.

Par opposition aux théories de la modernisation ou de la dépendance, les hypothèses ne sont pas formulées ici en relation à la direction du « voyage », qui ne doit pas nécessairement aller du Nord (global) au Sud. La direction est plutôt traitée comme une question empirique. Pour certains auteurs par exemple, les éléments basiques des modèles de police des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles se sont développés dans les colonies – l’Irlande et d’autres –, d’où ils ont été introduits dans les métropoles coloniales (Brogden 1987 ; Palmer 1988 ; Anderson et Killingray 1991 ; Williams 2003 ; Owen 2016).

En conséquence, la recherche empirique devrait mettre l’accent sur la production, l’adaptation, la transformation créative et le « transfert » des modèles (pour divers exemples, voir Olivier de Sardan et al. 2017). Une telle approche, radicalement centrée sur les acteurs et leurs pratiques, analyse toutes les étapes impliquées dans la chaîne de traduction comme des « contextes locaux » (Hönke et Müller 2012). Ces contextes locaux peuvent être interprétés comme des arènes conflictuelles dans lesquelles différents acteurs disposant de ressources et de stratégies différentes poursuivent leurs intérêts par rapport à des enjeux spécifiques (Bierschenk 1988 ; Bierschenk et Olivier de Sardan 1997). De la même façon, ce parti-pris épistémologique permet de traiter tous les acteurs impliqués dans la chaîne de traduction comme étant équivalents *a priori*. Pourquoi et à quel degré certains acteurs individuels ont des capacités plus importantes à produire des modèles, à les faire circuler ou à les transformer – c.à.d. la question de la dotation et de la distribution du pouvoir – est une question empirique. Une telle insistance sur le « moment empirique ici et là-bas » évite de façon égale deux idées fausses de la recherche récente sur les « voyages de la question criminelle », à savoir les prises de positions normatives *a priori*, souvent chargées d’une perspective pessimiste et dystopique concernant les évolutions contemporaines, et la tendance fréquemment liée de voir la même chose partout, au risque de négliger l’agencéité des acteurs locaux. Les effets bénéfiques ou néfastes des transferts de modèles de police ne peuvent être présumés *a priori*, ils doivent d’être démontrés de façon empirique. Il en va de même quant à savoir si ces transferts créent un système uniforme, par exemple un « État pénal » sous hégémonie néolibérale (Wacquant 2009), ou si nous observons plutôt des processus conflictuels de divergence et de convergence, et la métamorphose d’objets importés par des acteurs locaux créatifs (voir Melloni, Sozzo, et Sparks 2011a ; Sozzo 2011).

Comme souligné, le voyage international des modèles n’est pas une pratique récente. La promotion et la reprise de « bons » modèles exogènes ont accompagné l’histoire de la police depuis ses débuts. Dernièrement, cependant, les flux mondiaux ont atteint une nouvelle intensité. Depuis la fin du XX^{ème} siècle, nous observons une densification nouvelle et significative des processus d’élaboration de l’État, le travail de police apparaissant comme une des formes privilégiées d’action publique. Un aréopage d’organisations internationales, privées et publiques, pays donateurs, agences de développement et autres entrepreneurs politiques tentent de construire et de renforcer les structures étatiques essentiellement dans des pays du Sud. Par là même, un champ global de police transnationale a émergé, qui croise la diffusion d’idées sur une police adaptée (ainsi que) sur la promotion et l’adoption de formes institutionnelles et de pratiques de police spécifiques (Goldsmith et Sheptycki 2007b, 3). Ce domaine représente également l’arène dans laquelle les revendications pour l’hégémonie mondiale de ce qui constitue un « bon » travail de police sont formulées (comme la *community police* mentionnée en note 4).

Les mécanismes de diffusion des modèles incluent réseaux de liaison, échanges de personnel, programmes de formation proposés par les étrangers ou à l'étranger, programmes d'assistance technique, opérations conjointes, accords de partage de renseignements, maintien de la paix, programmes de renforcement des compétences. Comme exemples de référentiels de police itinérants, nous pouvons citer la « prévention de la criminalité », les « polices communautaires », la « police intelligente (*smart policing*, c.à.d. *data-driven*) », la « répression de la contestation » (pour d'autres exemples, voir Hildebrandt 2016). Dans ce processus, les frontières entre le contrôle de la criminalité et la fonction de promotion du bien-être social tendent à s'estomper, comme celles entre la police publique et privée, à mesure qu'émerge un marché de la police globale.

Police

Par analogie avec ce qu'on observe pour « l'État » et la « bureaucratie », on peut distinguer la notion d'une « idée de police » homogénéisatrice (qui peut être partagée par les acteurs en dépit de leurs différences d'orientations idéologiques) de celle de « faire la police », par exemple, les pratiques quotidiennes hétérogènes des officiers de police dans leurs interactions avec d'autres acteurs. D'importantes activités policières, en particulier les relations avec les médias, sont exclusivement vouées à la production de cette idée (Ericson 1989). En outre, l'image homogénéisatrice de la police est régulièrement évoquée dans le contexte de l'activité des acteurs, qu'il s'agisse d'officiers de police ou des citoyens avec qui ils entrent en interaction. À ce niveau, il existe aussi une référence forte – sinon exclusive – aux autres idées homogénéisatrices d'État, de droit et de bureaucratie.

C'est néanmoins devenu un truisme dans les recherches sur la police, particulièrement dans leur variante ethnographique, d'observer que les références à l'État, au droit et à la bureaucratie représentent seulement une source d'action parmi d'autres dans la pratique professionnelle quotidienne des policiers.⁷ Ces derniers sont non seulement des « fonctionnaires chargés de faire appliquer la loi » ; ils sont aussi, et peut-être avant tout, des « défenseurs de l'ordre social », ainsi que pour certaines personnes, des « amis et assistants », des « éducateurs » et des « travailleurs du savoir » – tandis que pour d'autres, ils peuvent être des « occupants », des « terroristes » ou des « miliciens ».

La police : faire l'État, faire la bureaucratie

Donc, « faire la police », c.à.d. les pratiques professionnelles des officiers de police, peut ne pas se réduire à la simple application des lois étatiques. Le travail de la police, particulièrement pour ceux qui sont en contact direct avec les civils, vise la création d'un « ordre social » et de la « paix sociale », dont les différentes versions peuvent ne pas avoir de relation directe à l'État. Les significations d'ordre social et de paix sociale dépendent fortement des relations de pouvoir locales et des perceptions locales de la justice, et de leurs relations mutuelles, telles qu'elles sont interprétées par les officiers de police et leurs interlocuteurs. Un travail de police efficace consiste ainsi à répondre aux standards sociaux et aux relations de pouvoir du champ social au sein duquel les officiers de police évoluent, tout en défendant la légitimité de l'ordre légal étatique. Un officier de police taïwanais a ainsi exprimé l'art de correctement

⁷ Ceci a été démontré, pour ne citer que quelques auteurs, par Bittner (1967) pour les USA, Waddington (1999b) pour le Royaume-Uni, Monjardet (1994) pour la France, Reichertz et Schröder (1992) ainsi que Behr (1999) pour l'Allemagne, Martin (2007) pour Taiwan, Beek (2009, 2017) pour le Ghana, Göpfert (2014, 2015) pour le Niger, Jauregui (2014) pour l'Inde, Larkins (2014) pour le Brésil.

doser l'application de la loi dans la belle métaphore suivante : « la loi, c'est le bistouri, et le policier doit être un chirurgien adroit, s'il ne veut pas perdre le contrôle de la lame » (Martin 2007, 687). Les officiers de police tentent de suivre les principes d'une « économie de l'intervention » dans leurs pratiques quotidiennes, en usant de leurs ressources en accord avec les exigences situationnelles (Bittner 1967, 713). Les agents de rue n'« appliquent » pas la loi *stricto sensu*, même s'ils l'invoquent ; ils mettent plutôt en œuvre des réglementations juridiques ajustées en tant que ressources parmi d'autres pour faire respecter par leurs interventions certains ordres d'interaction (Göpfert 2014). C'est dans ce sens que l'on peut dire que l'intervention de la police ne sert pas exclusivement – et pas même en premier lieu – l'application de la loi (de l'État).

Les pratiques des officiers de police sont davantage guidées par le sens commun, par une connaissance du contexte localisée et transmise oralement, ainsi que par l'expérience professionnelle accumulée. Ce savoir pratique est largement acquis et transmis par la socialisation professionnelle informelle des officiers de police « sur le tas » (*learning by doing*). Comme toute pratique professionnelle, le travail de la police requiert aussi une capacité d'improvisation (Bittner 1967, 715). Ces allers et retours entre les différents ordres sociaux, et cette appréciation routinière mélangeant des considérations juridiques, de l'expérience professionnelle, une anticipation de la réaction de l'interlocuteur, et enfin une logique situationnelle, peuvent être qualifiés de « culture de flic » (*cop culture*) (Behr 1999).⁸ C'est là l'expression du savoir partagé à l'intérieur de la profession, qui est basé d'une part sur l'expérience individuelle antérieure de l'agent et d'autre part sur l'échange d'expériences entre collègues, jeunes et anciens. Si des traces de ce savoir peuvent se retrouver dans des rapports écrits, celui-ci se constitue surtout verbalement. Comme dans les autres bureaucraties, le travail policier est basé dans une large mesure sur une communication verbale et écrite informelle (Meehan 1986).

Les officiers de police eux-mêmes sont foncièrement convaincus que leur travail doit largement dépasser la seule application des lois de l'État, et ils ne sont pas les seuls ; cela répond aussi aux attentes des clients et du public, quant à ce qu'est un bon travail de police. Tout comme pour la mise en route des rouages du droit (Blankenburg 1995), l'action de la police intervient dans une large mesure en réaction à la mobilisation par les « clients ». Ces derniers n'ont pas souvent, ou n'ont pas principalement, le besoin de faire appliquer la loi, mais ils souhaitent plutôt faire prévaloir une certaine notion de l'ordre social. Il existe une demande importante pour des interventions de police dans des affaires qui ne sont pas destinées à être portées en justice ou qui ne relèvent d'aucune réglementation juridique. Ces interventions, exprimant une préoccupation pour « quelque chose qui ne devrait pas arriver et à propos duquel quelqu'un ferait mieux de faire quelque chose maintenant ! » (par

⁸ Le terme de « culture » est controversé dans les études sur la police et il est différemment utilisé selon les auteurs. Certains la définissent comme l'intersection d'opinions et représentations partagées par les membres d'une organisation (à l'instar de l'usage que fait Boas du terme dans l'anthropologie du début du XX^{ème} siècle ; pour un exemple de cet usage dans d'autres domaines, voir Olivier de Sardan 2001). La culture organisationnelle peut aussi être comprise comme un contexte communicationnel, qui est moins constitué par les opinions partagées mais plutôt par la référence mutuelle aux mêmes thèmes. Si les thèmes de communication (la relation au droit, les organismes étatiques extérieurs, etc.) sont partagés par les membres de l'organisation, leurs opinions sur ces sujets peuvent largement diverger. Ainsi, les forces de police ne constituent pas une organisation culturellement homogène, mais plutôt des espaces de débat, au sein desquels un degré élevé de désaccord peut exister, mais portant sur les mêmes questions, par exemple l'éthique professionnelle et les relations au public ainsi qu'aux autorités politiques (Monjardet 1994).

exemple, aider les gens en détresse), engagent une grande partie des ressources de la police (Bittner 1974).

Les officiers de police ont toujours conçu leur travail quotidien comme une pratique sociale, ayant pour objectif de négocier le consentement et la coopération de la part des civils, plutôt que la pure application de la loi. En effet, l'efficacité du travail de police dépend complètement de la coopération avec les clients ; il s'agit dans une large mesure d'une « police par consentement » plutôt que d'une « police par la loi ». Cela consiste à « ne pas invoquer automatiquement les pouvoirs juridiques ou insister de manière inflexible sur sa propre autorité légale, mais plutôt à chercher la coopération et à développer l'autorité personnelle » (Dixon et al. 1990, 359 ; Jacobs 2016).

Ce « travail relationnel » (Schröer 2003) de la police est une source substantielle de légitimité pour les policiers, et il constitue donc une condition préalable importante à l'efficacité de leurs interventions, dans l'espace plus étroit de l'application de la loi et de la lutte contre la criminalité. La police endosse un « mandat impossible » (Manning 1977) en ce que les causes de la criminalité échappent largement à son contrôle et que l'ordre social se crée indépendamment de l'application directe du monopole étatique de l'usage de la force. Tout comme pour le système judiciaire, le traitement par l'environnement social d'une large partie des conflits sujets à litiges est une condition nécessaire à l'efficacité du travail de la police (Bierschenk 2008). Comme toute organisation, la police doit être « sélective » dans ses réponses aux demandes du public qui sont en principe illimitées, sinon, elle risque de s'effondrer (Lipsky 1980 ; Luhmann 1995).

Le caractère incontrôlable du pouvoir discrétionnaire de la police

Les officiers de police disposent d'une grande latitude dans leurs pouvoirs discrétionnaires, surtout ceux qui sont à l'interface directe avec les clients (Jacobs 2016). Ces « bureaucrates de la rue » (Lipsky 1980) peuvent difficilement être contrôlés par leurs supérieurs, ou par le système judiciaire. De récentes réformes, qui ont tenté d'accroître la densité des contrôles sur les pratiques policières, se sont révélées d'une efficacité limitée. Dixon *et al.* (1990) l'ont démontré avec l'exemple de la « Loi sur la police et les preuves judiciaires » (*Police and Criminal Evidence Act – PACE*) dans l'Angleterre des années 1980. L'objectif de cette loi était de mieux contrôler « d'en haut » les pratiques policières, en allant vers une « juridicisation » des pouvoirs discrétionnaires. En un certain sens, la loi avait pour but de remplacer la « police par consentement », caractéristique du travail de la police traditionnelle, par la « police par la loi ». Les interactions avec les clients devaient en particulier être plus fortement réglementées et assujetties à un examen de responsabilité, en accord avec les principes néolibéraux de transparence.

En fait, les pratiques policières ont peu changé avec les nouveaux règlements officiels. Les normes formulées dans PACE se sont avérées être tout d'abord des « normes représentationnelles », dont la fonction était moins liée au contrôle des officiers de police et à la régulation de leurs pratiques professionnelles quotidiennes, qu'à la représentation de la police pour le monde extérieur. Ces normes contribuent ainsi plutôt à la création d'une « idée de la police » mais influencent à peine son travail quotidien. Au contact des clients, la « loi, en tant que pouvoir bureaucratique formel de l'État, n'est pas la seule option disponible » (Martin 2007, 687).

Ces réformes, inspirées par les idées du *New Public Management*, signalent une contradiction inhérente entre des objectifs de renforcement de la professionnalisation – le modèle de l'officier de police incarnant un « nouveau professionnel qui use de discrétion (dans les deux sens) et de compétences d'interaction » – et l'intensification simultanée de la bureaucratization, c'est-à-dire, le « recours inflexible à un guide de règles exhaustif » (Dixon et al. 1990, 359). Des développements contradictoires similaires ont été observés dans de nombreux domaines de l'activité de l'État depuis l'avènement il y a quelques décennies des principes du *New Public Management*, ne fût-ce que dans les universités (ce qui explique largement l'obsession de certains universitaires, en particulier nord-américains, pour le néolibéralisme).

La fabrique de l'idée de police

Conséquence de ce qui précède, la condition préalable pour un travail de police efficace ne tient pas tant au contrôle par des instances supérieures, mais plutôt à l'existence d'une « idée de la police » partagée avec le public et d'une confiance commune en un ordre social fondamentalement dominant. Étant donné ses possibilités *de facto* limitées dans la lutte contre le crime, la police ne peut défendre avec succès son statut de « gardienne de la paix » que si c'est dans le cadre d'une compréhension culturelle partagée. Ceci explique l'importance que la police attribue au « respect » manifesté par les clients à son égard, ce respect donnant la mesure de cette compréhension partagée. Un manque de respect envers des officiers de police entraîne généralement des réactions particulièrement dures de leur part. Paradoxalement, ces réactions passent souvent par l'application de la loi, en tant que mesure quasi-disciplinaire (Bittner 1967).⁹

Le pouvoir policier, basé en théorie sur la revendication par l'État du monopole de l'usage de la force, n'est ainsi efficace que lorsqu'il est basé sur un pouvoir symbolique (Loa-der 1997 ; Bourdieu 2002). De plus, le travail de la police contribue à la création de l'identité nationale au niveau discursif: dans de nombreux pays, la référence à la police est l'un des principaux idiomes mobilisés par les sociétés pour se raconter l'une à l'autre et ainsi s'identifier elles-mêmes. Ce pouvoir symbolique – appelé « du 3^e ordre » par Lukes (1974), pas très loin de la notion de l'hégémonie chez Gramsci – n'est habituellement pas même perçu comme tel. Le travail de la police ne sert ainsi pas juste le contrôle direct de la criminalité. Il véhicule et confirme une vision du monde dans laquelle l'ordre social est continuellement menacé, et transmet la conviction que cette menace ne peut qu'être « naturellement » déjouée par la police.

Cette idée de la police en tant que principal instrument de maintien de l'ordre social est véhiculée en particulier par les médias, par exemple les séries policières à la TV. Avec l'aide de journalistes, mais aussi par l'intermédiaire des départements de relations publiques de la police, « la police véhicule des images la plaçant en première ligne dans la défense de l'ordre face au chaos. Dans ce rôle, la police reproduit l'ordre symbolique de son organisation et de son métier » (Ericson 1989, 206). Les informations sur la police, générées par les services de presse et les journalistes spécialisés, ont ainsi, au-delà d'un contenu informatif

⁹ Des schémas d'interactions similaires ont été observés chez les acteurs des services para-policiers, dans ce cas, des contrôleurs du métro parisien. Une séquence d'interaction dans laquelle le contrôleur identifie un manque de respect de la part du client se clôt typiquement par la phrase clé suivante : « je regrette de ne rien pouvoir faire pour vous » : la relation jusque-là socialement définie se termine par l'application des règles (Elguezabal 2008).

souvent limité, une fonction surtout performative et promotionnelle. Elles justifient discursivement la nécessité de l'existence de la police. En ce sens, les policiers sont aussi des « travailleurs du savoir » (*knowledge workers*).

Comme c'est le cas des membres de toute organisation, les officiers de police se considèrent comme les représentants d'un ordre idéalisé – un ordre sociétal idéalisé mais aussi une « idée de la police » idéalisée. Dans la terminologie de Goffman (1959), cela concerne les pratiques de l'avant-scène (*front stage*) de l'organisation.¹⁰ Dans le même temps, ces officiers de police savent que l'idéal est inatteignable et qu'il en va autrement dans les « coulisses » (*back stage*) de l'organisation ; on peut même considérer que cette conviction se situe au cœur de leur savoir pratique professionnel. Les activités quotidiennes de la police reviennent pour l'essentiel à faire des allers-retours entre ces deux domaines, dont les frontières dépendent des circonstances. Il est quelque peu ironique que la police s'auto-légitime largement en tant qu'institution, en se référant à la règle du droit, pendant que son travail de rue au quotidien est légitimé par son pouvoir discrétionnaire (Dixon et al. 1990, 358 *et seq.*).

L'avant-scène n'est pas seulement l'endroit où se gère la perception de la police en tant qu'organisation. Cette avant-scène crée aussi un point de référence à partir duquel les officiers de police peuvent justifier et légitimer leurs actions. Comme c'est le cas pour tous les bureaucrates, une grande partie du travail quotidien de la police consiste à mettre en corrélation les événements et les réglementations. Cette forme de rationalisation bureaucratique peut être décrite comme une « réparation », au sens où elle intervient souvent a posteriori, après les actions. Les officiers de police s'efforcent dans leur travail quotidien de maintenir l'apparence d'une organisation fonctionnant sans heurts – alors qu'ils savent dans le même temps que la plupart des cas qu'ils traitent ne sont pas gérables dans le cadre d'une rationalité purement bureaucratique. Cela ne les empêche pas de croire, comme tous les bureaucrates, que quelque part, au-delà du contexte local – « si ce n'est ici, alors là-bas, si ce n'est là-bas alors ailleurs » – la bureaucratie peut ou pourrait fonctionner « comme il se doit » (Hilbert 1987, 78).¹¹

Formes publiques et privées du travail de police (policing)

Nous avons vu précédemment qu'avant le XIX^{ème} siècle le terme de police renvoyait à la vaste fonction sociale de police (*policing*), « travail de police », au sens de régulation générale de l'action étatique et des bonnes mœurs. Le terme ne se référait ainsi pas exclusivement à

¹⁰ Voir Holdaway (1980) pour une analyse de l'usage de l'espace en termes d'avant-scène et de coulisses dans un poste de police britannique.

¹¹ Selon Hilbert (1987, 76 *et passim*), cette conviction est également partagée par les sociologues de la bureaucratie « fonctionnalo-positivistes » (au sens de Parsons). Hilbert propose que l'approche ethnographique n'utilise pas des oppositions a priori (par ex. la distinction entre normes officielles et pratiques informelles), mais questionne plutôt les pratiques implicites de catégorisation, autrement dit, qu'elle interroge en premier lieu la façon dont ces différenciations se sont invitées dans les négociations sociales. Il est donc important de « distinguer les préoccupations du bureaucrate – le bien-fondé relatif de décisions, d'actions et de politiques spécifiques – de celles du sociologue – la mentalité bureaucratique comme croyance en un ordre bureaucratique et la probabilité que cette croyance génère de l'action typiquement bureaucratique – notant au passage que le comportement empiriquement observable ne correspond pas nécessairement avec la propre version du bureaucrate de l'action en cours ». Toutefois, la focalisation d'Hilbert sur les rationalisations rétrospectives comme cœur du travail bureaucratique néglige la fonction d'idée régulatrice de la bureaucratie, qui peut de fait influencer (si ce n'est contrôler) les actions et qui, comme comportement routinisé, se détache progressivement de l'état de conscience des acteurs et assume ainsi une qualité objective.

l'État. Ce n'est qu'au XVIII^{ème} siècle que le terme de police a signifié en Europe de l'Ouest une fonction spécialisée de prévention de la criminalité et de maintien de l'ordre civil. Encore plus tard, le terme a été réduit l'organisation étatique assurant cette fonction. Avec l'émergence du *policing* transnationale, il tend à nouveau à se détacher partiellement de l'État-nation.

Il s'ensuit qu'une projection rétroactive vers le passé de la notion moderne d'une police rattachée à l'État serait non-historique, de même que l'application d'une compréhension moderne occidentale de « police » à des conditions non-européennes est euro-centrique. La police pré-étatique, pour ainsi dire « privée », était chargée de bien plus que de lutter contre la criminalité, puisqu'elle devait aussi maintenir la moralité publique.

Même avec l'étatisation progressive de la police à partir du XVIII^{ème} siècle, ces figures non-étatiques de police ont perduré, sous différentes formes et différemment articulées à l'État. Nous avons déjà observé que, jusqu'à ce jour, la police d'État – tout comme les lois de l'État – ne fonctionnent que parce que la plupart des conflits susceptibles de se constituer en litiges se résolvent « en privé » (voir Johnston 2005, pour le Royaume-Uni et les USA depuis le XVII^{ème} siècle). En revanche, la recherche historique sur la police repose le plus souvent sur le postulat d'une étatisation progressive de la police supplantant peu à peu les formes antérieures de police privées – les chasseurs de voleurs, associations de poursuites privées et de criminels des XVI^{ème} au XVIII^{ème} siècles, les miliciens, souscriptions et aides volontaires du XIX^{ème} siècle. En fait, des formes privées de police ont prospéré jusqu'à aujourd'hui. D'un point de vue macro-historique, leur apparente augmentation récente – par exemple, à travers l'importance croissante d'une industrie de la sécurité privée (Abrahamsen et Williams 2011) – n'est pas surprenante, et la pluralisation des forces de police ne doit pas être considérée comme une inversion principielle de tendance. Il faut plutôt considérer la relation entre police d'État et police privée comme un mouvement de pendule au fil du temps, révélant des phases d'étatisation et de dé-étatisation, avec, au sein de l'étatisation, des allers et retours entre centralisation et décentralisation. Une mise en perspective historique globale, ainsi qu'une approche ethnographique de la relation entre police et État, doit donc passer par l'examen des formes de police publiques et privées, centrales et locales, formelle et informelles, légales et illégales, sans privilégier aucune de ces formes au plan épistémologique. L'histoire de la police d'État se caractérise plutôt par une tension irréductible. D'un côté, il existe une aspiration à ramener toutes les formes de police non-étatiques sous le contrôle étatique, au moins comme objectif, puisqu'elles menacent fondamentalement le monopole de l'État dans l'application des réglementations *via* la police, et qu'elles sont par conséquent dangereuses pour l'idée de police. D'un autre côté, le travail de police étatique a besoin de ces formes privées et informelles de *policing* pour sa propre réussite. Nous pouvons parler de formes « plus dures » ou « plus souples » du travail de police, selon la façon dont cette tension est gérée. En ce sens, l'articulation entre formes de police étatiques et non étatiques demeure intrinsèquement problématique.

Or, même les formes privées de police renvoient toujours à l'État : cela peut se démontrer en prenant pour exemple le cas des groupes d'auto-défense. L'auto-défense ou « vigilantisme » est la pratique organisée et volontaire de civils (ou d'officiers de police après leur travail, ou en dehors de leur fonction officielle), qui luttent contre le crime ou contrôlent d'autres déviations sociales, *via* la menace ou l'application de la violence, et dont l'objectif est de défendre un ordre existant (Johnston 1996 ; Schmidt-Lux 2013, 100). Cette définition doit être élargie aux représentants de l'État qui agissent en dehors de leur fonction officielle

(Owen et Cooper-Knock 2014; Jauregui 2015, à paraître).¹² Si le terme désignait tout d'abord l'auto-défense organisée aux USA au XIX^{ème} et pendant la première moitié du XX^{ème} siècle, ce phénomène s'est de nos jours répandu à travers le monde. On en trouve de nombreux exemples en Afrique (voir, parmi d'autres, Alber 2001 ; Kirsch 2010 ; Meagher 2007 ; Pratten 2008 ; Smith 2004).

Toujours est-il que le vigilantisme prend l'État comme point de référence, par le fait même que ses acteurs (miliciens ou *vigilantes*), en utilisant la violence pour appliquer des règles de conduite, revendiquent d'exercer une compétence fondamentale des États modernes. Une typologie utile permet de discerner trois types de groupes d'auto-défense : ceux qui agissent comme s'ils étaient « à la place de » l'État perçu comme inefficace ; ceux qui agissent (selon leur propre perception) comme un « meilleur » État (ce qui signifie souvent un État plus violent) ; et enfin, ceux qui agissent « au-delà » de l'État et tentent d'établir un nouvel ordre normatif. Ces différences doivent manifestement être comprises en termes d'idéal-types. Dans le troisième cas, on identifie une transition vers des situations d'étaticité faible – si ce n'est carrément de guerre civile – et la figure des miliciens se fond dans celle de « l'entrepreneur de la violence » (Elwert 1995).

Conclusions : police et étaticité

La police et l'État (ou le droit étatique) représentent deux types de pouvoir politique différents. Leur intégration demeure l'un des dilemmes de la gouvernance moderne. La tension générée entre ordre juridique et pratique policière ne peut être résolue, mais seulement gérée au moyen d'un « bon » travail de police.

Une perspective réductionniste sur la relation entre État et police, qui ne voit dans la police que le porteur du monopole d'État de l'usage de la force et un appareil bureaucratique d'État, passe à côté d'une grande partie des fonctions sociales de la police et de ses pratiques professionnelles. Seules certaines de ces pratiques entrent dans la catégorie de l'application des lois. L'invocation de la loi et la référence au monopole d'État de l'usage de la force ne sont que quelques-unes des nombreuses ressources dans lesquelles les officiers de police puisent pour mener à bien leurs tâches quotidiennes. Les fonctions de la police s'étendent bien au-delà de l'application de la loi. Les officiers de police ne sont pas juste des fonctionnaires faisant respecter la loi, ce sont aussi des protecteurs de l'ordre social, des éducateurs sociaux, des médiateurs, des agents de proximité (*relationship workers*) et des travailleurs du savoir.

De même, la description de la police en tant qu'organisation bureaucratique (d'État) ne vaut que partiellement. Le fonctionnement et le travail quotidiens de la police sont plutôt caractérisés par une tension entre normes formelles et pratiques informelles, une tension qui s'applique à toutes les organisations étatiques ou non (Olivier de Sardan 2015). Les pratiques quotidiennes des officiers de police s'orientent selon différents ordres (ou registres) moraux, parmi lesquels l'ordre bureaucratique, connecté à l'État, n'est pas le seul. Comme le font tous les bureaucrates, les officiers de police doivent gérer le paradoxe bureaucratique fondamental, à savoir que c'est leur rôle en tant que bureaucrates qui les met au contact de leur envi-

¹² Notons en passant que dans cette définition, le terme « déviant » devient de plus en plus problématique, du moins lorsque les déviations sont comprises par rapport à une norme sociale dominante la société, situation qui dans de nombreux cas, tout au moins en Europe, n'existe plus (les mœurs sexuelles en sont un exemple).

ronnement, mais qu'une logique purement bureaucratique ne suffit pas pour résoudre les problèmes auxquels ils font face.

Par ailleurs, la police étatique n'est jamais l'instance exclusive de policing. Cette forme d'organisation n'existe que depuis quelques siècles. D'autre part, des formes privées de police ont accompagné la police d'État jusqu'à ce jour. Sans cette police auxiliaire privée, il ne serait pas possible à la police d'État d'être efficace. Ce constat ne différencie pas la police des autres services étatiques : la coproduction des services publics par des acteurs privés et publics est une caractéristique générale de l'activité étatique. Car la notion de ce qui constitue un bon service public est historiquement située ; en fait, la distinction est elle-même basée sur un modèle social normatif, qui n'a émergé qu'au début des temps modernes. Qu'un service public soit délivré par une autorité publique, des acteurs commerciaux privés ou des associations privées à but non lucratif, varie dans le temps et l'espace. Il y a ainsi co-existence en Afrique de divers « modes locaux de gouvernance » (divers dispositifs institutionnels de délivrance de services et biens publics ou collectifs), parfois assurant une co-délivrance (Olivier de Sardan 2011). Par conséquent, il est impossible de simplement projeter les séparations public/privé et État/société sur différents types d'organisations. Dans tous les services publics, il existe de fortes composantes « privées ». Dans le cas de la police, et de la production publique de la sécurité, le travail des forces de police publiques dépend toujours de la coopération avec des acteurs privés, et réciproquement (Bierschenk et Olivier de Sardan 2014b). Autrement dit, la coproduction des services publics repose sur des configurations d'acteurs complexes et changeantes. Les frontières ne sont pas stables, elles font l'objet d'un travail constant de la part des acteurs. Les frontières public/privé demeurent des sites lourdement chargés, en termes de conflits comme de stratégies créatives.

On peut toutefois avancer que pour les policiers, l'État n'est pas qu'une idée régulatrice parmi d'autres, mais qu'il formate leurs pratiques, en quelque sorte en dernier ressort (cet argument est vigoureusement développé par Beek 2017). Toutes les autres formes de police se déploient dans « l'ombre du Léviathan » (Spittler 1980). Même si le travail des officiers de police ne consiste pas simplement à faire appliquer la loi, évoquer la possibilité de son application représente une source de pouvoir décisive pour faire prévaloir l'ordre dans les interactions (Feest et Blankenburg 1972).

L'étaticité – qui comme toutes les catégories abstraites (telles que le capitalisme, l'Islam etc.) ne peut être directement observée de façon empirique – est ainsi une qualité émergeant des pratiques de la police (Loader et Walker 2006). Cela est particulièrement évident dans la recherche internationale comparée sur la police. Une des différences importantes entre les pays du Nord et ceux du Sud de la planète – disons l'Afrique – est qu'au Nord l'ordre étatique bureaucratique est davantage « considéré comme acquis » que dans le Sud. Dans les pays du Sud, il se situe en opposition explicite et non résolue à d'autres ordres moraux ; le projet étatique de contrôle y est plus précaire et fragile, nécessitant ainsi une décision plus consciente, et un plus grand investissement pratique et émotionnel de la part des policiers (Beek 2017; Bierschenk 2014c).

L'État – ou, plus précisément, l'idée d'État – est, tout d'abord, une catégorie émique des acteurs sociaux. À partir du début du XIX^{ème} siècle environ, l'État est compris comme un singulier collectif ; il apparaît depuis lors comme un concept fondamental sans lequel l'expérience politique moderne ne peut être pensée (Boldt et al. 1990). Son statut de concept analytique pour la recherche sociale empirique est moins évident. Peut-être le concept d'« État » est-il l'un de ceux que les chercheurs en sciences sociales ne devraient utiliser que

dans sa forme dérivée, renvoyant à la qualité ou à la condition de l'étaticité. Il serait alors plus approprié de s'engager dans une analyse empirique de l'étaticité que dans une sociologie, anthropologie ou histoire de « l'État ». Ainsi, la question centrale ne porterait pas sur un objet de recherche délimité (l'Etat comme entité), mais sur la façon dont des institutions et des pratiques sont affectées par une propriété (la qualité étatique), sans être toutefois réduites à cette seule propriété. L'étaticité est en effet, une qualité parmi d'autres. Autrement dit, l'étaticité est attribuée à certaines organisations, acteurs et pratiques par les acteurs eux-mêmes. Elle est non seulement attribuée mais également volatile, elle peut disparaître. La question empirique pour le chercheur est alors de découvrir quel type d'impact est imputable à cet attribut « État ».

Plaidoyer pour des comparaisons réciproques dans la recherche internationale sur la police

La recherche internationale sur la police – que ce soit sur les relations police/étaticité, ou sur les autres aspects de police – doit être établie à des fins de comparaison. À l'heure actuelle, une telle recherche comparée sur la police, qui étend systématiquement ses points de vue au-delà des pays du Nord en direction des pays du Sud peine à se développer (mais voir Bradford et al. 2016 qui visent à pallier à ces limitations).

Des comparaisons réciproques sont tout indiquées pour dés-exotiser la recherche internationale sur la police. Tout comme les autres services publics, les forces de police sont des « objets transversaux » par excellence, qui se prêtent particulièrement aux comparaisons réciproques. Par objets transversaux, on entend, en référence à Espagne (2015), des phénomènes empiriques relativement délimités, qui résultent de processus de transferts antérieurs, liés au contexte colonial et impérial européen. À l'âge classique de l'anthropologie ethnographique (à la Malinowski), les chercheurs au Sud – tous occidentaux – ont été confrontés à des phénomènes empiriques qui leur étaient, a priori, inconnus, et dont ils devaient faire sens. De nos jours, en la présence d'objets transversaux, les frontières entre le connu et l'inconnu sont différemment tracées, et les ethnographes ne sont plus exclusivement des Occidentaux. En effet, ils appartiennent à un corps international d'experts qui sont confrontés à un ensemble d'institutions et d'organisations qui se sont répandues à travers le monde, et ils sont (ou devraient être) en dialogue constant avec d'autres experts d'autres disciplines et professions. Si la tentation est grande, pour certaines sciences politiques ou administratives, de considérer ces institutions du Sud depuis les confins d'un cadre conceptuel (ethnocentrique) du Nord et à partir d'une perspective universaliste (semblable en cela, par exemple, aux nombreuses études de politique comparée s'appuyant exclusivement sur des données quantitatives), la tentation pour beaucoup d'anthropologues travaillant dans des pays du Sud est en revanche d'exotiser ou d'essentialiser ces objets selon un point de vue particulariste. Le défi consiste plutôt à expliquer les différences sans les réifier et sans tomber dans le piège de « l'altérité ». Ce qui est nécessaire, donc, est de développer des sciences sociales « symétriques » qui relèguent dans l'histoire le « grand partage » épistémologique et méthodologique" (Polanyi 2001 [1944] ; Latour 1983) entre « Eux » et « Nous », le Sud et le Nord, l'Afrique et l'Europe, et permettent en même temps de relativiser les perspectives particulières du Nord (Schlehe 2013). Des recherches internationales sur la police basée sur des comparaisons réciproques devraient contribuer à cet objectif.

Bibliographie

- Abrams, Philip, 1988 [Orig. 1977]: „Notes on the difficulty of studying the state”. *Journal of Historical Sociology* 1 (1), 58-89.
- Abrahamsen, Rita et Michael C. Williams, 2011: *Security beyond the state: private security in international politics*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Alber, Erdmute, 2001: „Hexerei, Selbstjustiz und Rechtspluralismus in Benin.” *Africa Spectrum* 36, 145-168.
- Anderson, David et David Killingray, 1991: „Consent, coercion and colonial control: policing the empire, 1830-1940”. In: Anderson, David et David Killingray (éd.): *Policing the empire: government, authority, and control, 1830-1940*. Manchester: Manchester University Press, 1-15.
- Anderson, Perry, 1974: *Lineages of the absolutist state*. London: Verso.
- Anechiarico, Frank et James B. Jacobs, 1994: „Visions of corruption control and the evolution of American public administration”. *Public Administration Review* 54 (5), 465-473.
- Badou, Agnes O., 2013 : *Socialisation professionnelle et gestion des carrières des agents de sécurité publique au Bénin*. Dr. phil. dissertation, Institut für Ethnologie und Afrikastudien, Johannes Gutenberg-Universität.
- Bayley, David H., 1975: „The police and political development in Europe”. In: Tilly, Charles (éd.): *The formation of national states in Western Europe*. Princeton: Princeton University Press, 328-380.
- Beek, Jan, 2009: „'Every car has an offence on it': Register polizeilichen Handelns bei Verkehrskontrollen in Nordghana”. *Sociologus* 61 (2), 197-222.
- — —, 2017: *Producing stateness: police work in Ghana*. Leiden: Brill.
- Beek, Jan et Mirco Göpfert, 2013: „State violence specialists in West Africa”. *Sociologus* 63 (1-2), 103-124.
- Behr, Rafael, 1999: *Cop Culture. Der Alltag des Gewaltmonopols*. Opladen: Leske & Budrich.
- Behrends, Andrea, Sung-Joon Park et Richard Rottenburg, 2014: *Travelling models in African conflict resolution: translating technologies of social ordering*. Leiden: Brill.
- Bergamaschi, Isaline, 2014: „Building state capacities? The case of the poverty reduction unit in Mali”. In: Bierschenk, Thomas et Jean-Pierre Olivier de Sardan (éd.): *States at work: Dynamics of African Bureaucracies*. Leiden: Brill, 271-300.
- Bierschenk, Thomas, 1988. "Development projects as arenas of negotiation of strategic groups. A case study from Benin." *Sociologia Ruralis* 28 (2-3), 146-60.
- — —, 2008: „The every-day functioning of an African public service: informalization, privatization and corruption in Benin's legal system”. *Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law* (57), 101-139.
- — —, 2009: *Doing the state, en attendant: ethnographic explorations among primary school teachers in the Republic of Benin*. manuscript. Mainz: Institut für Ethnologie und Afrikastudien.
- — —, 2013 : La Justice et la Police dans la République du Bénin. Un résumé de rapports de recherches. Working Paper of the Department for Anthropology and African Studies of the Johannes Gutenberg University Mainz. No. 121b. Mainz: Institut für Ethnologie und Afrikastudien; http://www.ifeas.uni-mainz.de/Dateien/AP_121b_FRA_neu.pdf
- — —, 2014a: „Review of Chalfin, Brenda. 2010. Neoliberal frontiers: an ethnography of sovereignty in West Africa”. *Zeitschrift für Ethnologie* 139 (1), 33-35.
- — —, 2014b: „From the anthropology of development to the anthropology of global social engineering”. *Zeitschrift für Ethnologie* 139 (1), 73-98.

- — —, 2014c: „Sedimentations, fragmentations and normative double-binds in (West) African public services”. In: Bierschenk, Thomas et Jean-Pierre Olivier de Sardan (éd.): *States at work: dynamics of african bureaucracies*. Leiden: Brill, 221-245.
- — —, 2016a: "Police and State." In: Ben Bradford, Beatrice Jauregui, Ian Loader et Jonny Steinberg (éd.): *Handbook of Global Policing*. London: Sage, 175-198.
- — —, 2016b: *Polizei und Staat*. Arbeitspapiere des Instituts für Ethnologie und Afrikastudien der Johannes Gutenberg-Universität Mainz (Working Papers of the Department of Anthropology and African Studies of the Johannes Gutenberg University Mainz). No. 170. Mainz: Institut für Ethnologie und Afrikastudien
- Bierschenk, Thomas, et Georg Elwert, 1988: *Aid and development (Themenheft, Sociologia Ruralis vol. 28, no. 2-3)*. Assen: Van Borcum.
- Bierschenk, Thomas et Jean-Pierre Olivier de Sardan, 1997: „ECRIS: Enquête collective rapide d'identification des conflits et des groupes stratégiques”. In : Bierschenk, Thomas et Jean-Pierre Olivier de Sardan (éd.): *Les pouvoirs au village. Le Bénin rural entre démocratisation et décentralisation*. Paris: Karthala, 253-272.
- — —, 2014a: *States at work: Dynamics of african bureaucracies*. Leiden: Brill.
- — —, 2014b: „Studying the dynamics of African bureaucracies: An introduction to states at work”. In: Bierschenk, Thomas et Jean-Pierre Olivier de Sardan (éd.): *States at work: Dynamics of african bureaucracies*. Leiden: Brill, 3-33.
- Bittner, Egon, 1967: „The police on skid-row: a study of peace keeping”. *American Sociological Review* 32 (5), 699-715.
- — —, 1974: „Florence Nightingale in pursuit of Willie Sutton: a theory of the police”. In: Herbert Jacob (éd.): *Potential for reform of criminal*. London: Sage, 17-44.
- Blankenburg, Erhard, 1995: *Mobilisierung des Rechts. Eine Einführung in die Rechtssoziologie*. Heidelberg: Springer.
- Blundo, Giorgio, 2014: „Seeing like a state agent: the ethnography of reform in Senegal's forestry services”. In: Bierschenk, Thomas et Jean-Pierre Olivier de Sardan (éd.): *States at work: Dynamics of african bureaucracies*. Leiden: Brill, 69-89.
- Boissevain, Jeremy, 1974: *Friends of friends: Networks, manipulators and coalitions*. London: Blackwell.
- Boldt, Hans; Werner Conze; Görg Haverkate; Diethelm Klippel et Reinhart Koselleck, 1990: „Staat und Souveränität”. In: Brunner, Otto; Werner Conze et Reinhart Koselleck (éd.): *Geschichtliche Grundbegriffe. Historisches Lexikon zur politisch-sozialen Sprache in Deutschland, Bd. 6*. Stuttgart: Klett-Cotta, 1-154.
- Bourdieu, Pierre, 2002 : „Dévoiler les ressorts du pouvoir”. *Interventions. Sciences sociales et action politique*, 173-176.
- Bradford, Ben; Jauregui, Beatrice; Loader, Ian et Jonny Steinberg (éd.), 2016: *The SAGE handbook of global policing*. Sage.
- Bradford, Ben et Ian Loader, 2016: „Police, crime and order: the case of stop and search”. In: Bradford, Ben; Jauregui, Beatrice; Loader, Ian et Jonny Steinberg (éd.): *The SAGE handbook of global policing*. Sage Publications Ltd, 241-260.
- Brogden, Mike, 1987: „The emergence of the police: the colonial dimension”. *British Journal of Criminology* 27 (1), 4-14.
- Callon, Michel et Bruno Latour, 1981: „Unscrewing the big Leviathan: how actors macro-structure reality and how sociologists help them to do so”. In: Knorr-Cetina, Karin und Aaron V. Cicourel (éd.): *Advances in social theory and methodology: towards an integration of micro- and macro-sociologies*. London: Routledge & Kegan, 277-303.

- Chalfin, Brenda, 2010: *Neoliberal frontiers: an ethnography of sovereignty in West Africa*. Chicago: University of Chicago Press.
- Charton, Hélène, 2013: „The politics of reform: a case study of the Ministry of Basic Education’s bureaucracy in Cameroon”. In: Bierschenk, Thomas und Jean-Pierre Olivier de Sardan (éd.): *States at work: Dynamics of African bureaucracies*. Leiden: Brill, 249-270.
- Dixon, David; Coleman, Clive et Keith Bottomley, 1990: „Consent and the legal regulation of policing”. *Journal of Law and Society* 17 (3), 345-362.
- Downs, Anthony, 1967: *Inside bureaucracy*. Boston, Ma.: Little, Brown & Co.
- Elguezabal, Eleonora, 2008: „Nos clients, les fraudeurs: les ambiguïtés du métier de contrôleur de métro. Contribution à la conférence « L'Etat au prisme du contrôle des déviances: Plaidoyer pour une approche ethnographique » à Berlin, Centre Marc Bloch, 12 - 15 Novembre 2008.
- Elias, Norbert, 1969 [orig. 1939]: *Über den Prozeß der Zivilisation*. Bern: Francke.
- Elwert, Georg, 1995: „Gewalt und Märkte”. In: Dombrowsky, Wolf R. et Ursula Pasero (éd.): *Wissenschaft. Literatur. Katastrophe. Festschrift zum 60. Geburtstag von Lars Clausen*. Opladen: Westdeutscher Verlag, 123-141.
- Ericson, Richard V., 1989: „Patrolling the facts: secrecy and publicity in police work”. *The British Journal of Sociology* 40 (2), 205-226.
- Espagne, Michel, 2015: „Comparison and transfer: a question of method”. In: Middell, Matthias et Lluís Roura Aulinas (éd.): *Transnational challenges to national history writing*. London: Palgrave Macmillan, 36-53.
- Feest, Johannes et Erhard Blankenburg, 1972: *Die Definitionsmacht der Polizei. Strategien der Strafverfolgung und soziale Selektion*. Düsseldorf: Bertelsmann Universitätsverlag.
- Fichte, Johann Gottlieb, 1797: *Grundlage des Naturrechts nach Principien der Wissenschaftslehre*. Jena et Leipzig: Gabler.
- Fichtner, Sarah, 2010: „A laboratory for education reform or a battlefield of donor intervention? Local debates on primary education and the New Study Programmes in Benin”. *International Journal of Educational Development* 30, 518-524.
- Garland, David, 1990: *Punishment and modern society: A Study in social theory*. Oxford: Clarendon Press.
- Garriott, William, 2013: „Introduction: police in practice: policing and the project of contemporary governance”. In: William Garriot (éd.): *Policing and contemporary governance: The anthropology of police in practice*. London: Palgrave.
- Giddens, Anthony, 1990: *The consequences of modernity*. Cambridge: Polity Press.
- Gluckman, Max, 1948: „The village headman in British Central Africa”. *Africa* 19 (2), 89-106.
- Goffman, Erving, 1959: *The presentation of self in everyday life*. N.Y.: Penguin.
- Goldsmith, Andrew et James Sheptycki, 2007a.: *Crafting transnational policing: police capacity-building and global policing reform*. Oxford: Hart.
- — —. 2007b: „Introduction”. In: Goldsmith, Andrew et James Sheptycki (éd.): *Crafting transnational policing: police capacity-building and global policing reform*. Oxford: Hart, 1-27.
- Göpfert, Mirco, 2014: *Enforcing the law, restoring peace: an ethnography of the Nigerien gendarmerie*. Dr. phil. dissertation, Institut für Ethnologie und Afrikastudien, Johannes Gutenberg-Universität, Mainz.
- Hegel, Georg Friedrich, 1837/1972: *Grundlinien der Philosophie des Rechts oder Naturrecht und Staatswissenschaft im Grundrisse*. Frankfurt: Ullstein.

- Hilbert, Richard A., 1987: „Bureaucracy as belief, rationalization as repair: Max Weber in a post-functionalist age”. *Sociological Theory* 5 (1), 70-86.
- Hildebrandt, Mireille, 2016: „New animism in policing: re-animating the rule of law?”. In: Bradford, Ben; Jauregui, Beatrice; Loader, Ian et Jonny Steinberg (éd.): *The SAGE handbook of global policing*. Sage, 406-428.
- Holdaway, Simon, 1980: „The police station”. *Journal of Contemporary Ethnography* 9 (1), 79-100.
- Hönke, Jana et Markus-Michael Müller, 2012: „Governing (in)security in a postcolonial world: transnational entanglements and the worldliness of ‘local’ practice”. *Security Dialogue* 45 (3), 383-401.
- Jackson, Michael W., 1986: „Bureaucracy in Hegel's political theory”. *Administration and Society* 18 (2), 139-157.
- Jackson, Robert H. et Carl G. Rosberg, 1982: „Why Africa's weak states persist: the empirical and judicial statehood”. *World Politics* 25, 1-24.
- Jacobs, Jonathan, 2016: „Police, the Rule of Law and Civil Society: a philosophical perspective”. In: Bradford, Ben; Jauregui, Beatrice; Loader, Ian et Jonny Steinberg (éd.): *The SAGE handbook of global policing*. Sage, 82-102.
- Jauregui, Beatrice, 2014: „Provisional agency in northern India: jugaad and legitimation of corruption”. *American Ethnologist* 41 (1), 76-91.
- — —, 2015: „Just war: the metaphysics of police vigilantism in India”. *Conflict and Society* 2, 41-59.
- Johnston, Les, 1996: „What is vigilantism? “. *British Journal of Criminology* 36 (2), 220-236.
- — —, 2005: „Private policing - before and after the 'new police'”. In: Les Johnston (éd.): *The rebirth of private policing*. London: Routledge, 3-23.
- Jones, Trevor et Tim Newburn, 2006: *Plural policing: A comparative perspective*. London: Routledge.
- Kirsch, Thomas, 2010: *Domesticating vigilantism in Africa*. Oxford: James Curry.
- Klockars, Carl B., 1985: *The idea of police*. London: Sage.
- Knemeyer, Franz-Ludwig, 1978: „Polizei“. In: Brunner, Otto; Reinhart Koselleck et Werner Conze (éd.): *Geschichtliche Grundbegriffe. Historisches Lexikon zur politisch-sozialen Sprache in Deutschland, Bd. 4*. Stuttgart: Klett-Cotta, 875-897.
- Knöbl, Wolfgang, 1998: *Polizei und Herrschaft im Modernisierungsprozeß. Staatsbildung und innere Sicherheit in Preußen, England und Amerika 1700-1914*. Frankfurt: Campus Verlag.
- Kocka, Jürgen, 2013: *Geschichte des Kapitalismus*. München: Beck.
- Larkins, Erika Robb, 2014: „Performances of police legitimacy in Rio's hyper favela”. *Law and Social Inquiry* 38 (3), 553-575.
- Latour, Bruno, 1983 : „Comment redistribuer le Grand Partage ?”. *Revue de Synthèse* (110), 203 - 236.
- Lipsky, Michael, 1980: *Street-level bureaucracy: Dilemmas of the individual in public services*. New York: Russel Sage Foundation.
- Loader, Ian, 1997: „Policing and the social: questions of symbolic power”. *The British Journal of Sociology* 48 (1), 1-18.
- Loader, Ian et Neil Walker, 2006: „Necessary virtues: the legitimate place of the state in the production of security”. In: Wood, Jennifer et Benoit Dupont (éd.): *Democracy, society and the governance of security*. Cambridge: Cambridge University Press, 165-195.
- Long, Norman, 1989: *Encounters at the interface: a perspective on social discontinuities in rural development*. Wageningen: Agricultural University.

- Long, Norman et Ann Long, 1992: *Battlefields of knowledge: the interlocking of theory and practice in social research and development*. London: Routledge.
- Luhmann, Niklas, 1995. *Das Recht der Gesellschaft*. Frankfurt/Main: Suhrkamp.
- Lukes, Steven, 1974: *Power. A radical view*. London: Macmillan.
- Manning, Peter K., 1977: *Police work: The social organization of policing*. Cambridge: MIT Press.
- Martin, Jeffrey, 2007: „A reasonable balance of law and sentiment: social order in democratic Taiwan from the policeman's point of view”. *Law & Society Review* 41 (3), 665-698.
- Meagher, Kate, 2007: „Hijacking civil society: the inside story of the Bakassi Boys vigilante group of south-eastern Nigeria.” *Journal of Modern African Studies* 45 (1), 89-115.
- Meehan, Albert J., 1986: „Record-keeping practices in the policing of juveniles”. *Journal of Contemporary Ethnography* 15 (1), 70-102.
- Melossi, Dario; Maximo Sozzo et Richard Sparks, 2011a: „Introduction: criminal questions: cultural embeddedness and diffusion”. In: Melossi, Dario; Maximo Sozzo et Richard Sparks (éd.): *Travels of the criminal question: cultural embeddedness and diffusion*. Oxford: Hart, 1-16.
- — —, 2011b: *Travels of the criminal question: cultural embeddedness and diffusion*. Oxford: Hart.
- Migdal, Joel S. et Klaus Schlichte, 2005: „Rethinking the state”. In: Klaus Schlichte (éd.): *The dynamics of states: the formation and crises of state domination*. Aldershot: Ashgate, 1-40.
- Monjardet, Dominique, 1994 : „La culture professionnelle des policiers”. *Revue Française de Sociologie* 35 (3), 393-411.
- Olivier de Sardan, Jean-Pierre, 1988: "Peasant logics and development project logics." *Sociologia Ruralis* 28 (2-3), 216-226.
- — —, 2001 : „La sage-femme et le douanier. Cultures professionnelles locales et culture professionnelle privatisée en Afrique de l'Ouest”. *Autrepart* 20, 61-73.
- — —, 1995 : *Anthropologie et développement. Essai en socio-anthropologie du changement social*. Paris: Karthala.
- — —, 2011: "The eight modes of local governance in West Africa." *IDS Bulletin* 42 (2): 22-31.
- — —, 2015: „From the ‘problem of divergences’ to ‘practical norms’: informal regulation within public bureaucracies (in Africa and beyond)”. In: de Herdt, Tom et Jean-Pierre Olivier de Sardan (éd.): *Real governance and practical norms in Sub-Saharan Africa: the game of the rules*. London: Routledge, 19-26.
- Olivier de Sardan, Jean-Pierre, Aïssa Diarra, et Mahaman Moha, 2017: "Travelling models and the challenge of pragmatic contexts and practical norms: the case of maternal health. *Health Research Policy and Systems* 15 (Suppl. 1): 60; <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5516842/>.
- Osborne, Thomas, 1994: „Bureaucracy as a vocation: governmentality and administration in nineteenth century Britain”. *Journal of Historical Sociology* 7 (3), 289-313.
- Owen, Olly, 2016: „Policing after colonialism”. In: Bradford, Ben; Jauregui, Beatrice; Loader, Ian et Jonny Steinberg (éd.): *The SAGE handbook of global policing*. Sage, 303-319.
- Owen, Olly et Sarah Jane Cooper-Knock, 2014: „Between vigilantism and bureaucracy: Improving our understanding of police work in Nigeria and South Africa”. *Theoretical Criminology* 19 (3), 355-375.
- Palmer, Stanley H., 1988: *Police and protest in England and Ireland, 1780-1850*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Polanyi, Karl. 2001 [1944]: *The Great Transformation: The Political and Economic Origins of Our Time*. Boston, Ma.: Beacon.

- Pratten, David 2008: "The Politics of Protection: Perspectives on Vigilantism in Nigeria." *Journal of the International African Institute* 78, 1-15.
- Pressman, Jeffrey L. et Aaron Wildavsky, 1984 [1973]: *Implementation: how great expectations in Washington are dashed in Oakland; Or why it is amazing that federal programs work at all, this being a saga of the economic development administration as told by two sympathetic observers who seek to build morals on a foundation of ruined hopes: the Oakland project*. Berkeley, Ca.: University of California Press.
- Reichertz, Jo et Norbert Schröer, 1992: *Polizei vor Ort. Studien zur empirischen Polizeiforschung*. Stuttgart: Enke.
- Reinhard, Wolfgang, 2005: „Rechtsstaat und Staatsgewalt: Historische Reflexionen“. In: Kappel, Rolf; Hans Werner Tobler et Peter Waldmann (éd.): *Rechtsstaatlichkeit im Zeitalter der Globalisierung*. Freiburg: Rombach, 33-48.
- Schlehe, Judith, 2013. "Wechselseitige Übersetzungen. Methodologische Neuerungen in transkulturellen Forschungsoperationen." In: Thomas Bierschenk, Matthias Krings et Carola Lentz (éd.): *Ethnologie im 21. Jahrhundert*. Berlin: Reimer, 97-110.
- Schmidt-Lux, Thomas, 2013: „Vigilantismus als politische Gewalt. Eine Typologie“. *Behemot. A Journal on Civilisation* 6 (1), 98-117.
- Schröer, Norbert, 2003: „Zur Handlungslogik polizeilichen Vernehmens“. In: Reichertz, Jo und Norbert Schröer (éd.): *Hermeneutische Polizeiforschung*. Opladen: Leske + Budrich, 61-78.
- Schuppert, Gunnar Folke, 2010: *Staat als Prozess. Eine staatstheoretische Skizze in sieben Aufzügen*. Frankfurt: Campus.
- Scott, James C., 1998: *Seeing like a state: How certain schemes to improve the human condition have failed*. New Haven, CT: Yale University Press.
- Shore, Cris et Susan Wright, 2011: *Policy worlds: Anthropology and the analysis of contemporary power*. London: Berghahn.
- Sinclair, Georgina, 2016: „Disentangling the ‘golden threads’: policing the lessons from police history“. In: Bradford, Ben; Jauregui, Beatrice; Loader, Ian und Jonny Steinberg (éd.): *The SAGE handbook of global policing*. Sage, 29-45.
- Smith, Daniel Jordan, 2004: "The Bakassi Boys: Vigilantism, Violence and Political Imagination in Nigeria." *Cultural Anthropology* 19 (3), 429-455.
- Sozzo, Maximo, 2011: „Cultural travels and crime prevention in Argentina“. In: Melossi, Dario; Sozzo, Maximo et Richard Sparks (éd.): *Travels of the criminal question: cultural embeddedness and diffusion*. Oxford: Hart, 185-215.
- Spittler, Gerd, 1980: „Streitregelung im Schatten des Leviathan. Eine Darstellung und Kritik rechtsethnologischer Untersuchungen“. *Zeitschrift für Rechtssoziologie* 1, 4-32.
- Stewart, Michelle, 2016: „Complex needs in policing: training, responsibility and contestation in late neoliberalism“. In: Bradford, Ben; Jauregui, Beatrice; Loader, Ian und Jonny Steinberg (éd.): *The SAGE handbook of global policing*. Sage Publications Ltd, 594-610.
- Thompson, E.P., 1967: „Time, work-discipline and industrial capitalism“. *Past and Present* 38 (1), 56-97.
- Tilly, Charles, 1975a: *The formation of national states in western Europe*. Princeton, NJ: Princeton University Press.
- — —, 1975b: „Reflections on the history of European state-making“. In: Tilly, Charles (éd.): *The formation of national states in western Europe*. Princeton: Princeton University Press.
- — —, 2007: *Coercion, capital and European states, AD 990-1992*. Oxford: Blackwell.

- Tzermias, Nico, 2011: „Die Erfindung der italienischen Nation. Der Einheitsstaat ist auch 150 Jahre nach seiner Gründung eine Baustelle geblieben“. *Neue Züricher Zeitung* 64 (17.3.2011), 11.
- Wacquant, Loïc, 2009: *Punishing the poor: The neoliberal government of social insecurity*. Durham, NC: Duke University Press.
- Waddington, P.A.J., 1999a.: „Police (canteen) sub-culture: an appreciation“. *British Journal of Criminology* 39 (2), 287-309.
- — —, 1999b: *Policing citizens: authority and rights*. London: University College London Press.
- Waldmann, Peter, 2005: „Staatsentwicklung und Rechtsstaatlichkeit: Zwischenbilanz des Diskussionsstandes“. In: Tobler, Hans Werner; Kappel, Rolf et Peter Waldmann (éd.): *Rechtsstaatlichkeit im Zeitalter der Globalisierung*. Freiburg: Rombach, 529–556.
- Weber, Max, 1972 [orig. 1921]: „Wesen, Voraussetzungen und Entfaltung der bürokratischen Herrschaft“. In: Max Weber: *Wirtschaft und Gesellschaft. Studienausgabe*. Tübingen: Mohr (Siebeck), 551–579.
- Weber, Max, 2010 [orig. 1904]: *Die protestantische Ethik und der Geist des Kapitalismus*. Vollständige Ausgabe, éd. par Dirk Kaesler. München: Beck.
- Weick, Karl E., 1976: „Educational organizations as loosely coupled systems“. *Administrative Science Quarterly* 21, 1-19.
- Weisser, Florian; Bollig, Michael; Doevenspeck, Martin et Detlef Müller-Mahn, 2013: „Translating the “adaptation to climate change” paradigm: the politics of a travelling idea in Africa“. *The Geographical Journal* 180 (2), 111-119.
- Williams, Randall, 2003: „A state of permanent exception: the Birth of modern policing in colonial capitalism“. *Interventions* 5 (3), 322–344.
- Williams, Michael C., 2016: „Global policing and the nation-state“. In: Bradford, Ben; Jau-regui, Beatrice; Loader, Ian et Jonny Steinberg (éd.): *The SAGE handbook of global policing*. Sage, 179-192.